L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 1er MARS 1861.

G. F. WEISSE, N. DUFOUR, E. DUVERGER, S. HARBY } Editeurs-Propriétaires

Nouvelle-Orléans, VENDREDI MATIN, 1er MARS.

☞ Voir la seconde page, pour :
Le Feuilleton,
Le Bulletin Commercial,
Le Marché aux Bestiaux,
Le Départ des Steamers et Bateaux,
Le Mouvement du Port,

Abonnés à la Semaine.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numeros. On paiera aux porteurs.

Liste des Lettres.

☞ On trouvera sur la 2me page la liste des lettres restant au bureau de la poste.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par M. Barnett Jur. au magasin de M. Docteur, coin Royale et [illegible]—bijoux.

Par G. Leaumont, Bieche & Co. 69, Chartres—chapeaux, vêtements, chemises, etc.

Par D. E. Morphy, sur la Levée, entre Poydras et Gravier, Farine.

Par P. J. Spear, 74 Chartres—marchandises sèches, &c. &c.

Par R. Sykes, à 11 heures, sur la Levée, entre Gravier et Poydras—farine et farine de maïs.

Par D. E. Morphy, à 10 heures sur la Levée, au pied de la rue Lafayette, farine—à 1 heures, sur la Levée, au pied de la rue Girod, foin.

Par C. E. Forstall, à 10 heures du matin, rue Dauphine, entre Dumaine et St Philippe—un lot de meubles, &c.

Le tarif et le budget du Sud.

Il s'est élevé déjà bien des réclamations au sujet de l'application presque immédiate du nouveau tarif, et l'explication que nous avons donnée n'a pas pleinement satisfait tous les intéressés. Assurément des hommes aussi intelligents que les conventionnels de Montgomery n'ont pas dû se dissimuler que le nouvel état de choses allait causer quelque perturbation dans les relations établies et froisser bien des intérêts particuliers. Il en résultera même que la masse des consommateurs se trouvera grevée par les droits dont seront frappés certains articles que nous tirons presque exclusivement du Nord. Mais les raisons puissantes qui ont influencé la décision de la Convention l'ont nécessairement emporté sur les considérations d'un ordre secondaire.

Une des premières nécessités d'un gouvernement, surtout d'un gouvernement placé dans la situation critique où se trouve le nôtre, est de se créer un budget suffisant pour faire face aux besoins de la défense du pays. Or il n'y avait à choisir qu'entre deux systèmes, celui de la taxation directe ou celui d'un tarif de douanes. La taxation directe est, comme nous l'avons déjà dit, contraire aux mœurs et aux habitudes du pays et ensuite pour l'établir, tout était à faire et à créer. C'était toute une organisation d'assesseurs, de collecteurs, de percepteurs à établir. On risquait de répartir l'impôt d'une façon fort inégale et on s'exposait à des réclamations sans nombre de la part des propriétaires fonciers des villes si lourdement grevés par les taxes urbaines et celles de l'Etat. L'adoption du second système offrait, au contraire, tous les avantages d'une organisation toute faite et fonctionnant, et elle faisait tomber l'impôt sur toutes les classes de citoyens qui forment la masse des consommateurs. En général chacun d'eux paie dans la mesure de sa production, et contribue à l'impôt des douanes dans la proportion de son revenu présumé.

Une fois l'adoption d'un tarif résolu, il résultait naturellement de la séparation politique que le tarif devait s'appliquer à nos anciens associés de l'Union, devenus pour nous une nation étrangère. Cette mesure tout en frappant dans leurs intérêts manufacturiers les Etats républicains, favorise les nations européennes avec lesquelles nous cherchons à lier des relations de commerce direct, et cependant elle ne peut donner lieu à récriminations, car c'est simplement la mise sur le pied de l'égalité de tous les peuples étrangers. Les maisons qui faisaient principalement le commerce des articles manufacturés du Nord ne peuvent se plaindre d'aucune atteinte à leurs droits acquis, puisque dans l'écoulement des marchandises qu'elles ont en magasin ou qu'elles ont achetées dans les dix jours qui ont suivi le 18 février, elles trouveront plutôt un bénéfice qu'une perte. Pour l'avenir, c'est à eux à modifier leurs relations et à faire venir d'Europe une partie des objets dont elles avaient l'habitude de s'approvisionner au Nord.

L'exception faite au profit des grains et des produits de l'ouest est une mesure basée sur les plus simples principes d'économie politique. Il n'est pas un gouvernement européen qui ne suspende son tarif pour l'exportation ou l'importation des grains suivant les circonstances du moment, car assurer la subsistance du peuple est le premier devoir de tout gouvernement. C'est ce nous-mêmes que de taxer les denrées de premiere nécessité, et, dans les années où l'Europe a besoin du surplus des productions de l'ouest, c'est elle fermer le passage à l'exportation des grains et des salaisons et avantager Chicago ou New-York au détriment de la Nouvelle-Orléans. La Louisiane a moins que tout autre à se plaindre de cette faveur faite à l'ouest, car elle peut espérer obtenir par réciprocité la même faveur pour ses sucres dans cette région, qui consomme habituellement 180,000 boucauts de sucre et une proportion équivalente de mélasse.

On s'est demandé ce que pourrait produire le tarif actuel appliqué aux produits de l'Europe et du Nord. Il faudrait un travail long et de haute pour obtenir une appréciation à peu près exacte, et nous nous contenterons pour aujourd'hui d'en donner une idée approximative. Les sept Etats séparés exportent en coton, en tabac et en sucre à peu près pour 250 millions de dollars, et comme ils ne thesaurisent pas d'espèces ni de métaux, ils reçoivent nécessairement l'équivalent en produits ou marchandises du dehors. Si nous déduisons 50 millions pour les produits de l'Ouest exempts de droit et autant pour les autres marchandises qui entrent en franchise, il restera au bas mot 150 millions de marchandises sujettes aux droits. Les droits varient comme on sait de 4 à 30 pour cent et la moyenne peut être prise entre 15 et 18 ce qui donne un revenu de vingt deux à vingt sept millions de piastres fourni par les douanes.

La Convention a pensé que cette source de revenu n'était pas suffisante, car elle vient de frapper les cotons d'un droit d'exportation. Ce droit sera de un huitième de *cent* par livre, sans distinction de qualité. En déduisant 500,000 balles pour la Caroline du Nord, le Tennessee et l'Arkansas, il reste trois millions cinq cent mille balles pour les sept Etats séparés, et à 4 et livres par balle le droit est de 56 *cents*, ce qui donne $1,900,000 pour la taxe d'une recolte comme celle de l'année dernière. Cette branche de revenu pourra varier de quinze cent mille piastres à deux millions. En adoptant ce droit relativement assez faible, la Convention a agi sagement dans l'intérêt de nos planteurs, car il est évident qu'un droit élevé, un *cent* par balle, par exemple, eût été supporté en entier par le producteur, tandis qu'il sera difficile de taux compte d'une différence de un huitième, et il se trouvera plus souvent elle sera partagée entre l'acheteur et le vendeur. Ce tarif d'exportation ne sera mis en vigueur que le 1er aout prochain, il ne s'appliquera donc pas à la récolte actuelle. Telles sont, jusqu'à présent, les deux branches de revenu qui assurent à la Confédération un budget d'une trentaine de millions.

La Liberté de la Presse et le Phare des Lacs.—Le *Phare des Lacs*, journal publié en langue française à Watertown, Etat de New York, contient dans son numéro du 22 février le passage suivant qu'il intitule "Régime de l'esclavage."

Nous recevons la lettre suivante de la Nouvelle Orléans :

Nouvelle Orléans, 1er février 1861.

Monsieur le rédacteur du *Phare des Lacs*,

C'est avec regret que je vous prie de ne plus m'envoyer votre journal à la Nouvelle Orléans, attendu qu'il devient dangereux de le retirer de la poste, depuis quelques semaines. Il en est de même pour la plupart des journaux du Nord. Conservez mon nom de la collection du *Phare* depuis le 15 janvier. Vous me l'expedierez lorsqu'il y aura moins de sûreté dans nos rues et plus de bon sens dans les têtes.

M. C.

Nous savions que la liberté de la presse n'existait pas dans le Sud, et nous sommes étonné que tous nos abonnés de la Louisiane ne nous aient pas prévenu depuis longtemps de cesser de leur envoyer le journal.

Si ce n'est pas une mystification dont notre confrère a été victime, il faut croire que son correspondant appartient à cette classe de trembleurs qui s'effraient de leur ombre, car nous ne connaissons pas de ville aux Etats Unis où la presse soit plus libre, et où chacun puisse plus librement exprimer sa pensée. Le *Phare des Lacs* peut sans crainte continuer à servir ses abonnés, la lecture de ses articles n'est pas assez dangereuse pour qu'il soit nécessaire à le saisir de l'Etat de l'intérieur.

Changement d'affaires.—Nos lecteurs verront par un avis inséré dans une autre colonne que M. O. Voorhies s'est retiré de l'association de G. W. Dunbar & Co., rue du Magasin No 5 et que dorénavant les affaires se feront sous le nom de G. W. Dunbar.—M. Cyprien Dupré étant un associé commanditaire.

L'association de Rousset et Genin est dissoute, à partir de ce jour, par la retraite de M. Genin pour cause de mauvaise santé; il est remplacé par M. O. Voorhies, qui avec M. Rousset et M. Cyprien Dupré (ant associé commanditaire) continueront le commerce de quincailleries et d'articles de fantaisie de la précédente association, sous le titre Rousset et Voorhies, au No 83 rue du Canal.

MM Guilbaux & Giefers.—On trouvera plus loin une annonce extrêmement honorable pour MM. Guilbaux & Giefers émanant d'un certain nombre d'officiers de nos corps de volontaires.

Dépêches Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles d'Europe

DE CINQ JOURS PLUS RECENTES.

Arrivée du steamer Canadian.

Prise de Gaëte.

Portland, Maine, 28 fev.—Le steamer *Canadian* parti de Liverpool le 14 et de Londonderry vendredi soir 15, est arrivé ici ce matin avec des nouvelles d'Europe de cinq jours plus récentes.

Le *North Briton* parti de Portland le 2 est arrivé à Cowes le 15.

Marchés Européens.

Liverpool, 15 fév.—Les ventes de coton pour la semaine qui vient de finir ont été de 32,000 balles dont 3000 pour la spéculation et 8000 pour l'exportation. Le marché a clos avec lourdeur, les détenteurs pressent leurs stocks, sur le marché. Les middling et basses sortes ont baissé de 1[illegible]d depuis vendredi 8 février.

MM. James Hewitt & Co., disent que les affaires en coton sont lourdes. Ils accusent une baisse de 1/8 d sur le middling et de 1/8 d sur les basses sortes et disent que le marché a fermé avec une tendance à la baisse.

Les ventes vendredi se bornent à 4000 balles, dont 1000 pour la spéculation. Les prix indiquent toujours une tendance à la baisse.

La circulaire des courtiers cote le fair Orleans à 7 3/4 d et le middling Orleans à 7 1/8 d. Le coton s'accumule à Liverpool et la consommation diminue.

Les avis de Manchester sont d'une nature défavorable. Le marché aux fils et aux tissus a clos avec lourdeur avec une légère baisse sur toutes les qualités.

Les céréales baissent, les provisions sont calmes.

Londres, 15 février.—Les consolidés ont fermé à 91 3/4 à 92. La Banque d'Angleterre a élevé le taux de son escompte à 8 p. ct.

Reddition de Gaëte.

La forteresse de Gaëte a capitulé, et la famille royale s'est réfugiée à bord d'un steamer français. La garnison restera prisonnière de guerre jusqu'à ce que la citadelle de Messine se soit rendue.

Vente du steamer Adriatic.

New-York, 28 février—Le steamer Adriatic, de la ligne de New York au Havre, a été vendu pour $140,000.

Nouvelles de Washington.

Washington, 26 fév.—Le comité des cinq sur la manière d'agir du Président, en recevant la commission de la Caroline du Sud, a fait un rapport hier signé par MM. Dawes, du Massachusetts, Howard, de l'Ohio, et Reynolds, de New York. Ces membres ne comprennent pas que le Président entretienne des communications officielles avec la Caroline du Sud, car d'après les principes de son message annuel les commissaires ne pouvaient être regardés autrement que comme des révolutionnaires s'efforçant de renverser le gouvernement, et le premier devoir du Président était de soutenir la loi contre tout individu complice dans un mouvement de trahison. La majorité du comité ne peut découvrir aucune circonstance justifiant le Président d'entretenir des relations diplomatiques avec la Caroline du Sud, excepté en admettant que la Caroline du Sud est un pouvoir indépendant, et que le Président, en répondant officiellement, engage jusqu'à un certain point des négociations avec un Etat rebelle.

M. John Cochrane, dans le rapport fait au nom de la minorité, défend M. Buchanan et montre qu'il a reconnu officiellement les commissaires de la Caroline du Sud. Il considère la censure comme une expression de parti.

La résolution du comité des trente trois, qui sera prise en considération aujourd'hui, dit que toute entreprise ayant pour but d'empêcher la reddition d'esclaves fugitifs est en opposition aux obligations constitutionnelles, qu'aucun pouvoir en dehors des Etats à esclaves n'a le droit d'intervenir dans les questions concernant l'esclavage, que tout attroupement ou obstacle pour empêcher le retour d'esclaves fugitifs doit être désapprouvé, qu'il n'y a pas d'éléments de conflit dans la société, ni de causes suffisantes pour la dissolution de l'Union.

Qu'une observance fidèle des devoirs constitutionnels par tous les Etats est essentielle à la paix du pays, que le devoir du gouvernement est de renforcer les lois fédérales, de protéger la propriété fédérale et de conserver l'union des Etats; que chaque Etat doit offrir aux citoyens des autres Etats, voyageant dans ses limites, la même protection qu'à ses propres citoyens. Chaque Etat est tenu de faire des lois pour prévenir et punir toute tentative illégale d'invasion d'un autre Etat ou territoire.

Le président doit requérir les gouverneurs de tous les Etats de communiquer ces résolutions à leurs législatures respectives.

Lincoln et les autorités de Washington.

Washington, 26 fév.—Les autorités de la ville ont pris congé, hier, de M. Buchanan, et reçu de lui une réponse flatteuse. Elles se sont ensuite présentées à M. Lincoln qui les a chaleureusement reçues, et leur a dit que beaucoup les sentiments d'hostilité qui existaient entre le Nord et le Sud provenaient de malentendus. Pour lui, il n'a jamais eu que de bons sentiments envers ses concitoyens, et il espère qu'ils se plairont réciproquement davantage quand ils se connaîtront mieux, car il n'a pas l'intention d'empiéter sur aucun de leurs droits.

Norfolk, 28 fév.—La frégate de guerre des Etats-Unis Germantown, sera bientôt prête à prendre la mer.

Les membres de la conférence de Paix des Etats frontières expriment leur satisfaction au plan d'arrangement de Franklin et pensent que, par ce plan, les Etats seront maintenus dans l'Union. M. Crittenden est confiant dans l'acquiescement de la Virginie.

Les derniers avis reçus de Charleston annoncent que le Président Jeff Davis a eu une longue entrevue avec le major Anderson, et qu'un fort a été plus tard reputé qu'il n'y aurait pas de combat au fort Sumter.

Un membre de l'état major du général Twiggs qui a refusé d'entrer au service de l'Etat de Géorgie, ou de la Confédération du Sud.

Le sénat est en session exécutive relativement au cas de l'esclave fugitif Anderson.

Congrès fédéral.

Washington, 27 fev.—A la Chambre, une motion pour la reprise en considération du vote, par lequel l'amendement (de M. Corwin) à la Constitution a été rejeté hier, a été adoptée par 128 contre 65. L'amendement a été adopté par 123 contre 65. Le résultat a donné lieu à de vifs applaudissements du côté des républicains et des démocrates, et aussi dans les galeries.

Le bill d'allocation au bureau de poste a été présenté, et remis à une heure par le rapport du comité.

M. Hale s'est opposé à ce que les résolutions soient admises à une troisième lecture. Elles ont été renvoyées à l'ordre du jour de demain à midi et demi.

L'amendement de M. Wilson sur le bill du bureau de poste a été adopté par 21 contre 19.

Sur une motion de M. Gwinn, l'amendement a été réduit à un million—adoptée par 29 contre 14.

Congrès du Sud.

Montgomery, 28 fev.—Un acte a été adopté déclarant que jusqu'à ce que des timbres-postes puissent être obtenus, le maître de poste général ordonne que l'affranchissement soit payé d'avance, en argent; ce même acte autorise que des contrats soient passés avec des steamers pour le transport des malles.

Un bill a été introduit que, en cas de conflit armé entre l'ancien et le nouveau gouvernement ou de refus de l'ancien de reconnaître l'indépendance du nouveau, les Cours confédérées refusent de prendre connaissance des poursuites civiles dirigées par des Etats ou des citoyens de l'ancien gouvernement.

Washington, 28 fev.—Le comité des cinq a déclaré dans son rapport que c'est un devoir de centraliser les forces du gouvernement pour consolider les lois dans toutes les parties du pays, à l'aide du pouvoir militaire si l'autorité civile est insuffisante.

MM. Cochrane et Branch sont en dissentiment avec l'opinion exprimée dans le rapport.

Le général Twiggs a été rejeté des rangs de l'armée comme poltron et traître.

Washington, 28 fev.—Le comité sur l'abstraction de livres faite par les membres du Congrès, déclare dans un rapport qu'il considère l'accusation comme dénuée de fondement.

La Chambre a adopté l'amendement du Sénat, supprimant les malles dans les Etats séparés.

Le rapport du comité de conférence sur la dette de guerre dans les territoires Washington et Oregon, a été adopté.

M. Stanton a essayé vainement d'amener la discussion du bill des volontaires.

Le bill d'allocation du Sénat, au bureau de poste, a été adopté tel qu'il avait été amendé.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Baton Rouge, le 28 fev.—A la chambre, M. Herron, du comité judiciaire, a fait un rapport favorable sur les actes relatifs aux honoraires de juges de paix de la Nlle Orléans, et sur les actes amendant deux articles du code civil. Un rapport favorable a été fait sur le bill formant une nouvelle paroisse d'Union, Jackson et Claiborne, mais la chambre a refusé de le mettre à l'ordre du jour de samedi. Le comité de l'imprimerie a fait un rapport contre tout bill en opposition à la loi actuelle sur les impressions publiques.

M. Lindsay a fait un rapport défavorable sur le bill autorisant la ville de la Nlle Orléans à employer les fonds McDonogh à des constructions publiques.

Le même membre a présenté une lettre de M. A. H. Osborne, de Brooklyn, (New York), demandant que le New Jersey et le district Sud de l'Etat de New York soient compris dans l'invitation faite aux Etats frontières de l'Ouest de se réunir à la confédération du Sud. Renvoyée au comité des relations fédérales.

La résolution de M. Ewing de s'ajourner *sine die*, a été déposée sur le bureau.

Cincinnati, 28 fev.—Le conseil municipal a invité MM. Crittenden et Johnson à accepter l'hospitalité de la ville à leur retour du Congrès.

Louisville, 28 fevrier.—La riviere continue à baisser avec 8 pieds 9 pouces d'eau dans le canal.

St Louis, 28 février.—Le Mississipi monte rapidement et est débarrassé de glaçons.

Toutes les rivières supérieures sont en crue.

—Le *Morning Chronicle* raconte un affreux accident qui a rempli d'épouvante les passagers d'un steamer faisant le service entre la terre ferme et l'île de Wight :

"Le steamer *Emerald* quitta la jetée de Cowes samedi dernier, à trois heures de l'après midi, ayant à bord un certain nombre de passagers, parmi lesquels un capitaine de la yeomanry nommé Barton. Le capitaine Barton, qui paraissait fort excité, entra en conversation avec un autre gentleman. Ils parlaient marine et se tenaient au milieu du steamer, près des machines, dont la fenêtre était à moitié ouverte pour la ventilation. En se tournant trop vite, il chancela et tomba sur la machine par cette ouverture.

Le piston, en montant, saisit le capitaine et l'entraîna fatalement sur le cylindre. En une révolution il mit littéralement en pièces le corps de l'infortuné. Sa tête était écrasée, ses deux cuisses étaient brisées. La mort fut instantanée. Le mécanicien arrêta si court les machines, en entendant le cri du capitaine, qu'elles ne firent qu'une demi révolution après l'arrêt. Malheureusement il était trop tard.

Le steamer présentait un effrayant spectacle, et chacun était consterné. Les restes du malheureux capitaine furent placés dans une couverture, qu'on en fit coudre immédiatement, et débarqués à Ryde, résidence du défunt.

Théatre de l'Opéra.—*Bénéfice de M. Julian.—Les Mousquetaires.—Jérusalem.—Les Huguenots.*

Dimanche prochain, M. Julian donnera pour son bénéfice le drame des *Mousquetaires*, d'Alexandre Dumas, qui sera joué par le bénéficiaire et par l'élite de la troupe. M. Julian est un artiste d'un talent trop réel et ses titres à la bienveillance du public sont trop sérieux pour que nous ne lui consacrions pas un article spécial, que le manque d'espace nous force d'ajourner à demain. Nous nous contenterons aujourd'hui d'annoncer le spectacle de dimanche et de rappeler à tous les habitués qu'ils doivent à cet artiste un éclatant témoignage de leur estime pour le talent aussi remarquable que varié dont il a toujours fait preuve, et cette légitime récompense de son zèle et de ses mérites, nous avons la certitude qu'il l'obtiendra.

M. Philippe a eu un beau bénéfice et a conquis dans l'opéra de *Jérusalem* le plus incontestable succès qu'il ait encore obtenu cette année. Il était dans la plénitude de ses moyens et il a été rappelé à plusieurs reprises avec beaucoup d'enthousiasme. Ce succès est d'autant plus flatteur pour M. Philippe, qu'il était réellement *mérité*. Il a surtout très bien dit la scène de la dégradation qu'il a jouée avec beaucoup d'intelligence et de sentiment dramatique. Cette nouvelle création fait honneur à M. Philippe, et nous l'en félicitons en toute sincérité.

Une large part du beau succès de *Jérusalem* revient également à Mme Comte-Borchardt, qui a très bien joué et encore mieux chanté le rôle de l'héroïne dans cet opéra, et qui a déployé les plus brillantes qualités dans la *Polonaise* du second acte et dans le beau duo du troisième acte, morceaux qui, avec le superbe trio de la fin, lui ont valu un triple rappel. *Jérusalem* est après le *Trovatore* la pièce où cette artiste a eu le plus d'occasions de prouver au public combien la froideur dont il a quelquefois fait preuve à son égard, était injuste. Nous avons vu avec plaisir se manifester hier soir une véritable réaction en sa faveur, et c'était là tout à la fois un acte de justice et de bon goût de la part du public. M. Genibrel a également chanté le rôle de la basse avec un talent et une supériorité que nous ne saurions trop louer. Somme toute, cette reprise de *Jérusalem* a été on ne peut mieux accueillie, et nous croyons que ce succès ira *crescendo* aux prochaines représentations de cet opéra.

Demain soir, on donnera pour la seconde fois *Les Huguenots*, avec Mlle Patti dans le rôle de *Valentine*, et MM. Mathieu, Genibrel, Melchissédec, Vastaix, et Mmes Faure et Preti dans les autres rôles principaux. L'éclatant succès que cette reprise a obtenu lundi dernier nous est un sûr garant qu'elle fera salle comble demain soir. Plus sûre de son rôle, Mlle Patti ne peut manquer de s'en acquitter d'une façon encore plus brillante qu'à la première représentation et nous engageons vivement tous les vrais *dilettanti* à ne pas lui faire défaut.

CHRONIQUE LOCALE.

Arrestations.—M. Miller, officier de police au Premier District, a arrêté, hier matin, un homme qui, dit-on, s'est évadé du pénitentier de Chicago où il avait été envoyé pour dix ans pour vol de grand chemin. Cet individu prétend s'appeler Savage, mais l'acte d'accusation porte le nom de John Renford. Il est entré au pénitentier en 18[illegible] et n'y est resté que jusqu'en 1859. Les agents l'ont arrêté ici, l'hiver dernier, comme suspect et dangereux, et son portrait orne la collection de "tableaux" connus sous le nom de "Rogues Gallery."

John Hanford, arrêté pour filouterie, hier matin, a deux heures, dans le restaurant de l'Hôtel, à l'angle des rues Girod et Nlle-Levée, a comparu devant le magistrat qui l'a envoyé devant la Première Cour de District. Deux des pensionnaires ont été victimes de son habileté. M. Emerson lui ayant demandé ce qu'il avait à répondre à l'accusation: "rien, a-t-il dit, il est dangereux de parler."

Un nommé George Brown a été arrêté, dans la rue Tchoupitoulas par les officiers Faxon et Metzger, parce qu'il avait sur lui des objets que les agents le soupçonnent d'avoir volés.

Les blessés.—Thomas McCarthy, qui a été poignardé mercredi soir, par Jane Weaver au coin des rues Franklin et Bienville, est beaucoup mieux. La rixe n'a pas eu lieu dans la maison, mais dans la rue.

M. W. Leffingwell, blessé dimanche soir, est dans un état qui inspire de vives inquiétudes. Philip Moses, alias Mose, qui l'a frappé, a comparu hier devant le recorder Emerson. Le magistrat l'a fait écrouer en attendant le résultat de la blessure.

Vol.—Hier soir, Mary Curran a été arrêtée pour avoir volé quelques marchandises dans la rue Baronne. Elle a été conduite au poste du Premier District.

Trouvé $500,000.—Hier matin, un grand portefeuille a été trouvé sur la Levée; il contenait des papiers de valeur, actes, testament en langue espagnole, pour une valeur d'environ $500,000. Ces documents d'intérêt mexicains et appartenant à Don Eugenio Maria Aguirre, de Mexico, récemment arrivé dans cette ville. Le chef de police, par l'intermédiaire de l'Abeille, fit Farrel, trouva le propriétaire de ce précieux portefeuille et le lui remit. N'est-ce pas là ce qu'on appelle faire son devoir?

Recorder Blache.—George Carlink et Antoine Gonzales que Charles Bros, domicilié dans la rue Dryades accuse d'assaut et batterie, ont fourni chacun une cautionnement de $300 pour répondre de leur comparution.

J. H. Ring accusé de l'avoir battu, a été relâché, le plaignant ne s'étant pas présenté en cour.

Peter Herman et Xavier Fisher ont été envoyés devant la Première Cour de District pour avoir assailli Joseph Wallace.

Pierre et Mme Delroux ont comparu devant le magistrat sous prévention d'avoir assailli Désirée Augustine Malhertes. M. Delroux a été envoyé devant la Première Cour du District.

Mme Neil qu'un affidavit accusait d'avoir battu Ann Dennere a été condamnée à cinq piastres d'amende et à fournir un cautionnement de $200 pour répondre de sa bonne conduite pendant six mois.

Messieurs les Editeurs,

Veuillez avoir la bonté de rectifier dans votre numéro d'aujourd'hui l'erreur commise par votre rapporteur dans sa chronique locale d'hier, quand il dit que je blessai, les après l'arrivée d'une affaire de police, [illegible] M. Sauvage. Il y a eu une dispute mais que M. Sauvage me donna, à mon insu, dans une rixe que j'eus avec lui [illegible] j'ai reçu de son pied à la figure [illegible]. Je porte en ma main une portée du droit du terrain et [illegible] de ce que j'ai répondu à [illegible] au moment où je me défendais tout coup pour coup. Mais ayant rencontré M. Sauvage, moi-même, depuis, [illegible] en vue des Cours de Justice et [illegible] je ne lui donnai un coup de pied qu'à sa grande surprise et à son arrestation [illegible] votre rapporteur.

J'ai l'honneur de vous saluer,

ARMAND LANUSSE.

EUROPE.

Les nouvelles d'Europe reçues par les derniers steamers vont jusqu'au 8 février pour l'Angleterre et jusqu'au 7 pour le continent. Voici quelques extraits de la revue politique de l'*Indépendance belge* du 6 février.

L'impression produite par le discours de l'Empereur à Paris ne s'accorde bullement avec celle qu'ont ressentie lord Derby et une fraction de la presse anglaise. Dans le corps diplomatique, on a été d'accord pour lui reconnaître de la modération et de la franchise—et la première de ces qualités devient plus saillante encore si on rapproche les paroles impériales de celles prononcées récemment, dans une circonstance analogue, par le roi de Prusse.—Dans la presse, le *Journal des Débats* le trouve également modéré et pacifique. Cette appréciation est aussi la nôtre, telle que nous l'avons formulée hier.

Ainsi qu'on l'avait fait pressentir, le Corps-Législatif de France a reçu hier une communication des documents qui doivent, avec le discours de l'Empereur, servir de base à la discussion de l'Adresse. M. Baroche, président du Conseil d'Etat, a déposé sur le bureau l'exposé de la situation de l'empire et les pièces diplomatiques les plus importantes concernant la réunion de l'Italie centrale au Piémont, l'annexion de la Savoie et de Nice à la France, les affaires de Rome et celles de l'Italie méridionale, l'entrevue de Varsovie, les affaires de Syrie et l'expédition de Chine.

Ces documents forment deux énormes volumes, et, d'après ce que nous mande un de nos correspondants, la suite d'un examen rapide, il y en a dans le nombre qui sont d'une délicatesse extrême et telles qu'on aurait pu s'attendre à peine à les voir communiquer à un Parlement dont l'action sur la politique extérieure est prépondérante comme en Angleterre.

En ouvrant la séance du Corps Législatif, M. de Morny a prononcé, comme les années précédentes, un discours dans lequel la politique a nécessairement sa place. Mais, jugeant sans doute que les pièces dont l'Assemblée allait être saisie par le gouvernement rendaient superflues toutes explications sur les affaires extérieures, l'honorable président s'est borné à parler du décret du 24 novembre et des mesures qu'en ont été la suite, en tant surtout qu'ils se rapportent aux droits et prérogatives du Corps Législatif. Il a exposé à ses collègues les modifications faites au règlement de l'Assemblée, et leur a appris que la plupart avaient été décidées sur sa proposition.

Quant au décret même du 24 novembre et aux motifs qui l'ont inspiré, M. de Morny s'est pas étendu en longs commentaires, mais il a cité les paroles prononcées par l'Empereur dans le conseil où ces réformes ont été décidées.

"Ce qui manque à mon gouvernement, a dit S. M. à ses conseillers, c'est l'absence de publicité et de contrôle." Paroles bien significatives dans leur concision, et qui sont le meilleur et le plus satisfaisant des commentaires dont le décret de novembre a été l'objet jusqu'à présent.

Le général de La Marmora, après avoir rempli auprès du roi de Prusse la mission que lui avait confiée le roi Victor Emmanuel, a quitté Berlin hier matin pour retourner à Turin en passant par Paris. Contrairement à ce qu'ont essayé de dire certains journaux de Paris, il n'est pas probable qu'il ait eu à se plaindre de son séjour dans la capitale de la Prusse.

Le roi Guillaume lui a conféré la décoration de l'Aigle Rouge de première classe, avec plaque en diamants, et l'on continue à regarder comme positif que cette marque de distinction accordée à l'ambassadeur extraordinaire du roi de Sardaigne sera suivie de l'envoi d'une mission spéciale à Turin.

On s'accorde généralement aussi à dire que le général de Willisen a quitté Paris avec des impressions plus favorables que celles qu'il y avait apportées. Nous notons ces symptômes pour ce qu'ils ont de favorable au maintien de la paix.

Voici la teneur des résolutions prises dans sa dernière réunion par le *Nationalverein*, sur les affaires de la Hesse et du Holstein :

"1o Le comité, relativement aux mesures prises par le gouvernement de Hesse-Darmstadt, fait la déclaration suivante :

"La Diète a pris le 23 mars 1851, le 6 et le 13 juillet 1854, quant aux droits fondamentaux, aux abus de la presse et aux associations, des résolutions qui ne sont pas de sa compétence, et ne sauraient être obligatoires pour chaque Etat en particulier. Il est donc nécessaire de travailler par tous les moyens légaux à l'abolition des lois et ordonnances fondées sur ces résolutions :

"2o L'exécution fédérale dans le Holstein est de toute nécessité, si l'on ne veut complètement discréditer l'Allemagne à l'étranger; tous les partis sont d'accord sur ce point. La cause du Holstein ne peut être séparée de celle du Schleswig. La grande nation allemande ne redoute pas une guerre qui aurait pour but de rétablir et de garantir les droits du Schleswig-Holstein. C'est à la Prusse de prouver dans ce cas si elle est apte à prendre la direction de l'Allemagne. Mais pour obtenir un résultat décisif, il faut qu'elle puisse librement disposer de toutes les forces militaires de la Confédération. Un vigoureux essor de l'esprit public peut seul vaincre les résistances des gouvernements récalcitrants et leur arracher les concessions militaires et politiques nécessaires.

"Que la Prusse et le peuple allemand se montrent dignes du but, et les dernières espérances de la réaction se briseront et l'on n'aura pas à craindre d'user, dans une lutte stérile, les meilleures forces de la Prusse et de toute l'Allemagne. Aussi alors, en même temps qu'on se lavera d'une vieille honte, on hâtera la solution de la question constitutionnelle par la convocation d'un Parlement et l'institution d'un vigoureux pouvoir central."

Le 6 février la Chambre des députés en Prusse a adopté par 159 voix contre 146 l'amendement suivant à l'adresse en réponse au discours du trône :

"Que nous ne considérons pas qu'il soit ni dans l'intérêt de la Prusse ni dans l'intérêt de l'Allemagne de placer des obstacles à la consolidation de l'unité de l'Italie.

Un télégramme de Turin du 7 dit qu'à Gaëte dans les 36 heures qui venaient de s'écouler les assiégeants avaient fait sauter trois poudrières et détruit un des côtés de l'enceinte de la citadelle. La garnison a demandé un armistice de 48 heures pour enterrer les morts. Le général Cialdini a accordé l'armistice et a envoyé des secours pour les blessés.

On lit dans le *Moniteur* :

"Suivant le privilège traditionnel de ce corps illustre, le bureau de l'Académie française, composé de M. Guizot, directeur, de M. de Laprade, chancelier, et de M. Villemain, secrétaire perpétuel, a eu l'honneur de présenter hier à S. M. l'Empereur le R. P. Lacordaire, récemment admis à prendre un siège parmi les Quarante.

On assure, dit la *Correspondencia de España*, qu'un enfant naturel de feu le comte de Montemolin s'est rendu parmi les carlistes résidant à Paris avec des documents qui accréditent son origine et avec des lettres du comte dans lesquelles il offrait à sa mère de le légitimer dès qu'il serait roi d'Espagne.

Les dépêches de Syrie parlent de nouveaux troubles dans ce pays. Les Druses paraissent vouloir se soulever pour empêcher l'exécution de leurs compagnons.

Succession du Prince Jérôme Bonaparte.

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE.

(*Audience du 25 janvier*) — Suite.

Je cherche maintenant à quelles conséquences juridiques conduisait nécessairement une situation de fait dont le caractère est désormais nettement précisé.

Le mariage de Baltimore, au point de vue de la loi française, présentait un double élément de nullité, d'une part, l'époux avait contracté sans le consentement de sa mère, en dehors, par conséquent, des prescriptions de l'article 148 du Code Napoléon. Mme Lætitia, dans les termes de l'article 182, avait le droit, dès lors, de poursuivre la nullité du mariage, seulement, conformément à l'article 183, l'action en nullité était circonscrite dans le délai d'une année, depuis l'époque même de la reconnaissance du mariage. D'un autre côté, il y avait également défaut de publications en France. Cette dernière omission, d'après l'article 170 du Code Napoléon, entraînait la nullité du mariage contracté à l'étranger, et ici aucun délai fatal n'était imparti pour l'exercice du droit appartenant soit à l'époux, soit aux ascendants. Sous ce dernier rapport, l'action en nullité présentait cette gravité particulière que l'omission des publications n'apparaissait pas isolément, mais se rattachait à l'âge de l'époux mineur pour le mariage, à l'absence de consentement d'ascendants et à toutes les circonstances de fait signalées tout à l'heure, de telle sorte qu'on rencontrait là réunis tous les éléments de droit du mariage clandestin.

Or, si l'on a pu discuter la valeur et la portée de l'article 170 du Code Napoléon, quant à l'omission des publications se présente isolée, et qu'on a pu chercher à en atténuer les effets, malgré l'énergie de cette formule : *Le mariage ne sera valable pourvu que*..., toutes les fois que l'absence de cette formalité n'apparaît pas comme le calcul réfléchi d'une fraude à la loi, on n'a jamais pu faire admettre sérieusement qu'un fils de famille, à dix neuf ans, sur une terre lointaine, sans l'assentiment de son père ou de sa mère, sans publications dans son pays, publications qui, dans ce cas, eussent été rendues, garanties en même temps du droit sacré des ascendants, puisse contracter un mariage valable. Il faut renoncer à toute législation sur le mariage, disait Portalis, ou il faut proscrire la clandestinité!"

Il n'est donc pas nécessaire ici, avec les faits de la cause, de chercher si l'article 170 du Code Napoléon était une nullité absolue, et, mon avis [illegible] après 1811, s'étant prononcé dans ce sens. A partir de l'arrêt de Commanderies, la jurisprudence a fléchi, mais en admettant que le juge conserve, à l'égard de l'article 170, une certaine latitude d'appréciation dont on cherche le principe dans les dispositions de l'article 193, la jurisprudence et la doctrine sont complètement d'accord pour proclamer que, lorsqu'on se trouve en présence de faits tels que ceux qui nous occupent, le mariage doit tomber. Les violations possibles de la loi du pays, la nullité doit être prononcée.

Et cette nullité-là, elle ne se couvre pas par le laps d'une année. Elle peu, être toujours demandée.

Ajoutons que si la nullité du mariage allait donc du double point de vue qui vient d'être signalé, il allait de soi également que les effets même du mariage putatif, conformément aux articles 201 et 202, ne pouvaient être attribués au mariage où la bonne foi n'était point. Il est impossible de conserver le nom de doute à cet égard.

Je puis même faire un pas de plus, si la question s'était pas déjà résolue, je pourrais l'enlever encore aujourd'hui pour la première fois, dans les mêmes termes, les enfants nés d'une seconde union, pourraient agir et intervenir, ils pourraient se prévaloir d'une prétention se produisant au nom d'une première union, pour invoquer la nullité résultant de l'article 170 du Code Napoléon.

Il est constant en effet que cette seule réserve à l'appréciation du juge, qui est plutôt, il faut le reconnaître, un tempérament indulgent qu'une application stricte de la loi, il est constant que la nullité tirée de la violation de l'article 170 du Code Napoléon n'est limitée par aucun délai. On aurait voulu essayer d'appliquer au cas du défaut de publication en France la déchéance annale portée dans l'article 183, le tribunal de la Seine, l'avait fait, notamment il y a quelques années, dans l'affaire Dubonchage, mais la Cour de Paris a rétabli, dans un arrêt fortement motivé, les vrais principes, déclaré qu'une prescription ne pouvait être déplacée d'un cas à un autre, et reconnu, comme le reconnaissent maintenant les auteurs les plus autorisés, et notamment M. Demolombe, qu'il n'y a d'obstacle à l'exercice de l'action en nullité, fondée sur un semblable moyen, que celui que l'appréciation du juge aura encore en pu trouver antérieurement au mariage, dans la possession d'état des époux, dans le consentement des ascendants ou de la famille, toutes circonstances qui ne se rencontrent pas ici, comme je m'engage à l'établir tout à l'heure.

Ainsi aujourd'hui nous pourrions encore, sans obstacle, sans fins de non recevoir, sans déchéance, nous adresser à vous, Messieurs, et vous dire ce que nous avons dit tout à l'heure : Le mariage de Baltimore était un mariage clandestin, au même titre que les mariages attentés par l'article 191 du Code Napoléon, un mariage qui, sur tous les côtés à la fois, faisait fraude à la loi française. Le principe de nullité déposé dans l'article 170 doit rendre son application rigoureuse, inflexible, loin que la nullité originaire ait été couverte par les faits postérieurs, les faits postérieurs l'ont au contraire consacrée; les protestations de la famille ont été énergiques, répétées. A peine unis, les deux époux ont été séparés : il n'y a jamais eu de possession d'état, et la formation elle-même du lien est la plus éclatante contradiction de cet engagement sans valeur, qui n'a vécu qu'un jour.

Nous n'avons pas besoin de dire cela, car des décisions souveraines sont intervenues à l'heure qu'il est, qui ont tranché la question.

A l'époque où les décrets impériaux que je vais examiner ont statué, je crois avoir établi que devant la juridiction ordinaire, avec les principes du droit commun, le mariage de 1803 était un mariage nul, de toute nullité et dépourvu des conditions essentielles du mariage putatif. Nous savons par la protestation de 1804 la pensée de Mme Lætitia sur le mariage même : si elle se fut présentée devant la justice et lui eût déféré ses griefs, au double point de vue déjà examiné, le mariage de Mlle Paterson était immédiatement brisé. Effacez le nom de l'époux. Prenez au lieu de Jérôme Bonaparte le dernier des aspirants à bord de son navire, et laissez tout le reste dans la cause, les tribunaux français eussent été saisis en 1804 des plaintes légitimes de la famille, et il est impossible de conserver aucun doute sur la solution qui fut intervenue. J'aime la justice ordinaire, j'aime le droit commun, j'aime la liberté, et j'aurais aimé à voir les tribunaux statuer directement alors : l'Empereur ne voulut pas que les tribunaux ordinaires fussent saisis.

Pourquoi ?

Nous pouvons, Messieurs, suivre sa pensée intime dans la correspondance que nous avons sous les yeux; nous y voyons nettement accusée cette conviction que le mariage de Baltimore n'est pas un mariage. Pour lui, avec cet oubli de la loi de la justice, cette absence de toutes les formes prescrites, c'est une de ces unions contractées à la face de la nature, comme il le dit en parodiant le jargon du romantisme d'alors, et qui ne créent aucun lien légal. Il n'est pas même nécessaire de les briser, car on n'annule que ce qui a existé. Napoléon l'écrivait à l'archichancelier :

"J'ai reçu vos lettres du 18 floréal.

"Je ne puis point être de votre opinion sur Jérôme. S'il s'était marié en France, devant les officiers de l'état civil, il faudrait un jugement pour l'annuler. Marié à l'étranger, sans consentement, étant mineur, sans registre, même, n'étant inscrit sur aucun registre, n'ayant eu aucune publication de bans. Il n'y a pas plus de mariage qu'entre deux amans qui se marient dans un jardin, sur l'autel de l'amour, en (*face de la*) lune et (*des*) étoiles. Ils se disent mariés, mais, l'amour fini, ils s'aperçoivent qu'ils (*ne le sont pas*).

"Il y aurait plutôt...... religieux......prêtre. Le Pape l'a cru; il est revenu de son erreur. J'ai renvoyé la demoiselle, et je suis content du jeune homme, qui a de l'esprit, qui sait qu'il a fait une sottise et veut la réparer autant qu'il dépend de lui."

Voilà la pensée de l'Empereur; mais, à côté de lui, les légistes avaient indiqué la nécessité d'une solution; l'Empereur avait fait un premier pas. Mme Lætitia avait déposé sa protestation chez son notaire; l'Empereur en fit une seconde. Le premier décret de ventôse fut rendu où défense est faite à tous officiers publics de recevoir sur leurs registres la transcription de l'acte américain; enfin était venue la nullité formelle expresse; le décret du 30 ventôse, décret d'application, d'exécution, qui tire du décret du 13 ventôse les conséquences qui devaient en découler, décret déposé régulièrement aux archives, que le tribunal pourra se faire représenter et qui ne porte aucune trace, dans l'expédition officielle et certifiée que nous représentons des caractères d'ébauche et de projet qu'on voudrait lui attribuer.

Ainsi l'Empereur, qui, au fond de sa pensée, ne considérait pas un jugement comme nécessaire, avait pris le parti de statuer lui-même; en appliquant personnellement la loi, l'Empereur obéit à une inspiration facile à saisir; puisque la nullité avait besoin d'être déclarée, la dignité de souverain, l'éclat qui l'environnait ne lui semblaient pas permettre qu'elle fût prononcée par la justice ordinaire. Ce sentiment monarchique allait bientôt se formuler de la manière la plus expresse et la plus étendue dans le statut du 30 mars 1806, où l'Empereur s'attribuait expressément, comme chef de famille, le droit de déclarer nuls les mariages contractés sans son consentement. A l'époque où les décrets de ventôse intervinrent, ces dispositions n'existaient pas encore; mais ce qui existait déjà, c'était la puissance monarchique la plus étendue, la plus énergiquement caractérisée qui fût jamais, et le sénatus-consulte organique de l'Empire, du 28 floréal an XII, visé dans les décrets de ventôse, portait déjà en termes formels, dans son article 13, que l'Empereur avait pouvoir d'établir, par des statuts auxquels ses successeurs seraient tenus de se conformer, les devoirs des individus de tout sexe, membres de la famille impériale, envers l'Empereur. C'est dans ce droit monarchique, c'est dans ces attributions de chef de famille, inhérentes en quelque sorte à la souveraineté elle-même, que l'Empereur alla puiser le pouvoir de fixer directement le sort du mariage de 1803. Il ne le fit pas, il faut bien le reconnaître, pour briser arbitrairement une situation régulière et violer capricieusement un droit acquis; il le fit par une application incontestable des principes mêmes du droit commun. Ce n'est pas l'absence de son propre consentement qu'il punit, c'est l'atteinte portée à la loi, et le premier décret de ventôse, dont le second n'est que la confirmation, vise en termes formels, avec le sénatus consulte du 28 floréal an XII, les articles 60, 148, 166, 168, 170, 171 et 189 du Code Napoléon.

Messieurs, un acte de cette nature est un acte souverain inattaquable : les traditions du droit monarchique en peuvent fournir vingt exemples : je ne veux pas aller interroger l'histoire de la vieille monarchie française; j'irai chercher tout près de nous un seul souvenir; que mon honorable contradicteur ne voie pas dans ce que je vais dire l'intention mesquine de blesser en passant, dans cette lutte, des sentiments qui lui sont chers et qu'on respecte en lui, même quand on ne les partage pas. Mais l'exemple que je veux rapprocher du point actuel s'impose à la discussion par l'évidence d'une analogie que nul ne peut méconnaître. Trois ans après le mariage de Baltimore, dans le pays même où venait de naître l'enfant de Mlle Paterson, un autre fils d'une grande race, le duc de Berry, au sortir de l'armée de Condé, réfugié en Angleterre, avait épousé une Anglaise, une femme digne et pure, Mlle Brown, et il avait demandé aux affections du cœur la consolation des misères de l'exil et de la grandeur perdue.

Deux enfants successivement naquirent de cette union, deux filles, que nous retrouvons, dans nos souvenirs, dans cette loge entourée de lumière, d'éclat, de bruit, où leur père mourant les faisait appeler pour les embrasser encore. Quand l'exil cessa, la volonté de Louis XVIII, aux jours de la prospérité, brisa le mariage des mauvais jours et en 1817, une alliance nouvelle créa autour du prince une nouvelle famille. Le mariage était réputé conforme à la loi anglaise, célébré dans la chapelle catholique de Londres. En doutez-vous? Prenez au hasard dans les dictionnaires et les biographies. Je n'interroge pas les pamphlets de la Restauration ou de 1830, j'ouvre l'*Encyclopédie des gens du monde*.

"Ce fut là (Londres) qu'il épousa une jeune Anglaise : mais le chef de la famille des Bourbons, Louis XVIII, n'ayant point donné son consentement à ce mariage, Mme Brown n'eut aucun sujet de se plaindre lorsqu'il fut annulé."

Voulez-vous la nouvelle biographie de Didot ?

"Licencié en 1801 avec les restes de l'armée de Condé, il vint en Angleterre, où se trouvait sa famille; il se maria à Londres à une Anglaise, miss Brown, qu'il abandonna après en avoir eu deux enfants, sous prétexte que Louis XVIII n'approuvait pas cette union."

Aimez-vous mieux l'*Histoire de la Restauration*, de Lamartine, et sa prose presque aussi harmonieuse que ses vers ?

"Le dénuement de l'Allemagne l'avait rejeté à Londres, il y avait vécu dans l'obscurité et dans le mystère d'un attachement durable pour une étrangère qu'il avait, disait-on, irrégulièrement épousée. De cette union fidèle, quoique cachée, étaient nées deux filles. Louis l'avait marié, en 1816, avec la princesse Caroline, fille du prince royal de Naples, afin de consolider la maison de Bourbon sur les trônes qu'elle occupait en Italie, en Espagne ou à Paris."

Voilà l'histoire, et, au besoin, vingt témoins se lèveraient pour attester la sincérité du mariage, et l'on cherche aujourd'hui dans les registres de la chapelle catholique, à Londres, dans le catalogue des actes de mariage au nom de Brown, on trouve un renvoi à un certain portefeuille renfermant les pièces de l'acte de mariage. Ce portefeuille est intact. La cote 37 seule a disparu. C'est une nullité de mariage par omission, par prétérition! On a demandé Mlle Brown n'avait pas élevé l'enfant, et elle a fait cacher dans la retraite sa tristesse et ses larmes, et si demain les descendants de cette union appartenant pour contredire la cet adversaire, qui, serait là à la place où je suis, et qui leur pourrait défendre des droits qui ont s'ils étaient de rester? c'est jugé par l'Etat et [illegible] actes de l'autorité politique devenue légale [illegible] les droits de l'autorité politique, comme les décrets de l'an XIII.

A continuer.

ATTENTION.

☞ Les marchands de farine trouveront leur intérêt à assister à la vente annoncée par D. E. Morphy, encanteur, pour ce matin à 10 heures.

☞ Le Shérif vend aujourd'hui, à 10 1/2 heures A. M., aux écuries situées rue du Cirque, entre celles du Canal et de la Commune, un cheval noir—Et à midi, au City Hotel, rue de la Commune, la jeune esclave Susanne.

SOCIÉTÉ SUISSE DE BIENFAISANCE et d'Assistance Mutuelle.

ASSEMBLEE régulière Lundi prochain 4 mars, à huit heures du soir. A tout bon Suisse et bon entendeur salut!
Par le Président.
27 fev—2f. Le Secrétaire, O. ULMER.

CORSETS

REÇU par les derniers arrivages d'Europe, un complet assortiment de corsets nouveaux, appelés CEINTURES REGENCE, article de haute nouveauté parisienne, à vendre en gros seulement par V. PRETAT,
21fev—15f 75, rue de Chartres.

ATTENDU par l'Adelaïde Bell, du Havre—Un lot de jupes françaises, haute nouveauté, en crin et mousseline. Un assortiment de corsets d'un tissu tout à jour, dit CORSET ORIENTAL, faits expressément pour la maison V. PRETAT.
21fev—15f 75, rue de Chartres.

AVIS.

ON désire engager au mois une BONNE BLANCHISSEUSE et REPASSEUSE. On donnerait la préférence à une Allemande. S'adresser au No 91 rue de l'Esplanade. 1er mars

A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ L'U∴

Au nom et sous les auspices du Sup∴ Con∴ des 33me du Rite Ec∴ Anc∴ et Acc∴ pour l'Etat souverain et indépendant de la Louisiane.

La R∴ L∴ Foyer Maçonnique 44 procédera dans son local, rue Toulouse, No 15, aujourd'hui vendredi 1er mars, à 7 heures du soir, à plusieurs initiations au premier degré.

Tous les FF∴ Maçons réguliers de cet Or∴ sont fraternellement invités à assister à cette cérémonie.

Par Mandement de la Loge.
L. P. QUEUDET,
1 mars Secrétaire

ON DEMANDE

UN jeune homme d'une 15e d'années, parlant anglais et français et sachant écrire, pour porter en ville les paquets d'un magasin de détail. Il faudrait qu'il sache conduire un cheval.
S'adresser à J. J. ALBERT, 93 rue de Chartres.
1mars—3f

ST. CHARLES HOTEL, OU GRAND SOCIEDAD.

A VENDRE.

Le plus ancien Hotel de Vera Cruz, Mexique.

CET ancien Hôtel, trop bien connu pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge, est maintenant mis en vente par son propriétaire, qui désire retourner en Europe.

Ceux qui désireraient en faire l'acquisition sont priés de traiter sur les lieux avec le propriétaire actuel, qui accordera les plus grandes facilités de paiement moyennant de bonnes garanties.

☞ Le bail ou contrat a encore neuf ans à courir.
St Charles Hôtel, [La Grande Sociedad.]
1mars—1m ROBIN.

PRUNEAUX—10 caisses extra choix pour famille. Sur lines sans arêtes—10 caisses de 1892 boites. Frottes—1892 barils noires des Portmort. Poisons à l'huile—Un envoi de Maquereaux, Saumon et Aloses à l'huile. Sardines—Un envoi de double boites et quarts, marque Rodel. Tous Teyssonneau 20 boites différentes formats. A vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF.
[illegible]

COGNAC en debarquement du navire Resolute, de Bordeaux—40 quarts de pipes Hy. Sutton & Co. A vendre par CHAUDET & NEE, 147 et 149, [illegible] rue Royale, entre Toulouse et St Pierre.

VIN de Campagne attendu par le navire Adelaide Bell, du Havre—30 paniers Ay Mousseux en bout. et demi bout. 20 Crème de Bouzy. A vendre par CHAUDET & NEE, 147 et 149, 1mars rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre.

ORANGES et LIMONS. En débarquement de la barque sarde Unico, de Palerme—[illegible] caisses oranges. [illegible] caisses limons. A vendre par PIAGGIO & VIOSCA Jr. 1mars No 62 & 64 rue Vieille Levée.

AMANDES NOIX Avelines, etc. [illegible] A vendre par PIAGGIO & VIOSCA, Jr. No 62 & 64 rue Vieille Levée.

RAISINS Layers, M.R. [illegible] PIAGGIO & VIOSCA, Jr. 1mars No 62 & 64 rue Vieille Levée.

VINS, HUILES, CHAMPAGNE, &c. [illegible] PIAGGIO & VIOSCA, Jr. 1mars No 62 & 64 rue Vieille Levée.

MARRONS MARRONS [illegible] En débarquement du navire Fanny Ealer—[illegible] caisses Vermouth Noilly Prat & Co. [illegible] Castelinau, Sardines, Savon de Castille, Capres, Olives Verdales, Cornichons, Olives farcies, Olives Verdales, [illegible] caisses Vin rouge Bergasse, [illegible] caisses saucissons de Boulogne, à vendre par LANATA FRERES
1mars [illegible]

CIGARETTES [illegible] BORNIO & BROTHER.
1mars [illegible] Gravier.

EN débarquement du navire Fanny Ealer de Marseille—[illegible] Noilly Prat & Co. [illegible] BLANCHIN & GIRAUD, 71 Vieille Levée.

DIVERS en magasin—[illegible] F. Pernod, [illegible] BLANCHIN & GIRAUD, 1er mars 71 Vieille Levée.

Aux pharmaciens, confiseurs, &c.

500 [illegible] A vendre par PIAGGIO & VIOSCA Jr. 1mars No 62 et 64 rue Vieille Levée.

Demande de Nourrice.

ON demande immédiatement une bonne nourrice, [illegible] S'adresser [illegible]

Demande.

ON demande, pour servir dans les Zouaves dans leur recrutement, 50 HOMMES accoutumés à [illegible] S'adresser au Nouveaux Zouaves, [illegible] de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi. 25 fev

Demande de cuisinier.

ON désire acheter de suite un bon cuisinier créole, bien recommandé.
S'adresser à B. Toledano, rue de l'Union, No 12.
15 fev ☞

VENTE PAR LIQUIDATION.

JE viens de nouveau faire appel aux dames de la Nouvelle-Orléans, en les remerciant de leur bonté envers moi et l'empressement qu'elles ont mises à venir, d'après l'annonce que j'ai fait paraître à l'arrivée de ces belles broderies aux points de fleurs et autres.

Par une multitude de courses indispensables qu'il m'a fallu faire dans ce même temps, on me trouvait rarement dans mon petit magasin.

Par les suites d'une malheureuse affaire j'ose dire immérités, cela me détermine de prendre le parti d'offrir au dessous du prix coûtant.

J'ai le doux espoir que les dames voudront bien me patronner de leur présence et me favoriser de leurs emplettes, ce qu'il est très favorable.

Je viens respectueusement leur assurer par avance toute ma gratitude dans cette confidente attente, je les prie de vouloir bien agréer mes très empressées et respectueuses salutations.

Votre très humble serviteur,
GUDIN, 280, rue Royale,
27fev—3f entre Conti et St Philippe.

Changement de domicile de G. DUPUY.

CE magasin, si avantageusement connu pour ses glaces, les cadres et albumines, ses cadres de portraits, gravures, lithographies, [illegible] galeries de fenêtres, embrasses et pateres pour rideaux, cadres pour photographie, passe-partout, glands et cables, &c., &c., est désormais au No 42, rue Royale, entre Bienville et Douane (coin de l'Ilet) à l'emplacement qu'occupait MM. Sampson & Keen, en face les magnifiques magasins de meubles de M. McCracken.

Voulant positivement vendre avec le bénéfice d'une simple commission, j'ai à cet effet diminué mes frais généraux de ce qu'en changeant de magasin, ce qui me permet de vendre toutes mes marchandises avec une grande réduction.

Désirant conserver le patronage qui jusqu'ici m'a été accordé, je me suis adjoint un des plus habiles encadreurs de Paris, et me chargerai comme par le passé de tous les travaux relatifs à mon genre d'affaires.
27fev—1☞

Grocerie à vendre.

GROCERIES A VENDRE, pour cause de départ, une grocerie située à l'encoignure des rues St-Roch et Villeré. S'adresser sur les lieux.
27 fev—3f.

Boulangerie à vendre à l'amiable.

A vendre, UNE BOULANGERIE bien achalandée, donnant une vente régulière de cent quinze piastres par jour. En outre, sept chevaux de belle apparence et quatre charrettes, ainsi que tous les ustensiles nécessaires.—Aussi, UNE NEGRESSE avec son enfant, bonne cuisinière et blanchisseuse.

Pour les conditions, s'adresser Promenade Carondelet, No 7. 27 fev—3f

Riz créole.

EN débarquement du bateau à vapeur Empire Parish—81 sacs de riz créole, à vendre par
FRED. AYET,
Rue Vieille Levee, Nos 59 et 61,
27 fev—15f entre Bienville et Conti.

MALADIES DES FEMMES.

MADAME MAURY,

Ex-interne de l'hôpital de Toulouse,

Reçue par la Faculté de Montpellier,

CONCOURS 53 et 54.—1er PRIX.

MME MAURY annonce à sa clientèle que, tout en continuant sa profession d'accoucheuse, elle a ouvert un CABINET DE CONSULTATIONS pour le traitement des maladies de l'utérus. Les dames envoyées par MM. les médecins sont visitées gratuitement.

Vaccination le samedi de midi à 2 heures
Rue Bourbon, 214, entre St-Philippe et Dumaine.
22 fev—6m

TABAC DU MEXIQUE.

EN débarquement du Tennessee arrivé de Vera-Cruz —27 balles de tabac du Mexique, à vendre par
J. & J. TARDOS,
26fev No 43, Vieille Levée

RESTAURANT D'EDWARD,

15, rue d'Union,

Entre les rues St-Charles et Carondelet.

Le public et les amis du soussigné sont prévenus que l'établissement ci-dessus est ouvert depuis le 1er NOVEMBRE. La maison est commode et bien aérée, et la location est centrale, à la portée des affaires et une des plus agréables de la ville. On pourra y retenir des cabinets pour les familles et les parties privées. Les familles seront servies dans le plus court délai.

Aussi—Lunchs froids et soupers pour bals et soirées.

Le soussigné ayant été employé dans les principaux restaurants de cette ville, à acquis une grande expérience dans cette ligne [illegible] et il espère pouvoir satisfaire entièrement [illegible] l'honoreront de leur patronage.
[illegible] EDWARD DENECHAUD.
5 jan—2m

CHANDELLES [illegible] chandelles à la livre, poids faible [illegible]. Eau-de-vie [illegible] pipes eau de vie cognac, Larronde, Golden [illegible] Marchand, Guillemot, Pinet, Castillon & Co [illegible] marchandises en douane et en magasin. Conserves [illegible] pêches, poires, ananas, fraises, framboises, &c. [illegible] Savon—1000 [illegible] savon pour familles, diverses marques. Tabac—1,500 [illegible] à chiquer de Maryland et de la Virginie, à vendre par E. J. HART & CO., [illegible] Tchoupitoulas, Nos 77 et 79.

GENIEVRE [illegible] Reiss. 10 pipes marque de [illegible] impérial. A vendre par D. GRATIAA & CO, [illegible] No 59, Douane.

AVIS EXTRAORDINAIRE

REÇU TOUT RECEMMENT AU

Dépot de Lampes et d'Huile du Sud,

RUE DE CHARTRES, No 6,

Seule agence à la Nlle-Orléans, un immense envoi des célèbres HUILES GREAT KANAWHA ET PARAFFINE DE LA VIRGINIE POUR L'ILLUMINATION.—A vendre à $1,25 le gallon et au plus bas prix par baril. En magasin, un approvisionnement complet de

HUILE KEROSINE

ET DE

CHARBON,

Faites au Nord et au Sud. Le plus beau et le plus complet assortiment de

LAMPES

A Huile de Charbon,

qu'il y ait au Sud, à vendre à des

PRIX EXTREMEMENT BAS

Dans la rue de Chartres, No 6,

Seule Agence pour la vente de la

Lampe perfectionnée (à Huile de Charbon) et Patentée de HALE.

Cette lampe donne un quart de plus de lumière qu'aucune autre et économise quinze pour cent d'huile. Aussi, le PATENT MICA CHIMNEY de Humphrey, la seule lampe qu'aucun degré de chaleur ne puisse casser.

H. C. COVERT,
Successeur d'ARTEMON HILL.
28 fev—1☞

MAISON DE SANTE

Et Traitement d'après les nouvelles Méthodes de Paris.

LE Dr PRAX recevra des malades moyennant une rétribution modérée, dans sa maison de santé, rue des Ursulines No 57.

Consultations tous les jours de 9 heures du matin à 2 heures de l'après midi.
25 fev—1an Ire p.

ON DEMANDE

UNE dame française, capable d'enseigner le Français, la Musique et de se charger de l'entretien de deux petites filles, [illegible] S'adresser [illegible] rue Carondelet et Joséphine. 16 fev ☞

DEBALLAGE

DE

MARCHANDISES SECHES

DE SAISON

CHEZ

U. LAROUSSINI & Co

137......RUE DU CANAL......137

☞ Les soussignés appellent respectueusement l'attention de leur clientèle et du public en général sur leur assortiment varié de MARCHANDISES SECHES qu'ils viennent de recevoir d'Europe et du Nord, comprenant un des assortiments les plus riches de la place. Toutes ces marchandises seront vendues AUX PRIX D'ENCAN.

Notre assortiment comprend en partie les articles suivants, savoir :

ORGANDIES enluminées, à 25 c

JACONNAT couleurs, ... 10 et 12 1/2 c

BRILLANTES enluminées, 15 c

INDIENNES françaises 1/4 15 c

BROCHE "Traviata" nouveau genre .... 25 c la yarde.

DESINDES écossais .... 12 1/2 c la yard

ROBES en bareges à dispositions, nouveau genre.
Organdie et jaconat do do
BATISTE Chinoise, imprimée,
do do
BANDES brodées en jaconat et mousseline,
ENTREDEUX et Festons do do
do do en valenciennes,
PARURES jaconat, brodées,
Toile, do
Mousseline do
COLS et MANCHES en Piqué couleur,
MOUCHOIRS Batiste, brodés
do unis et à ourlets,
VOILES de mariées,
VOILETTES dentelle noire,
PARURES en valencienne, point d'Alençon, et application,
COLS et Manches maltais,
BERTHES EN TULLE
COLS en dentelle Guipure noire,
do Crêpe noire,
COLS et MANCHES en crêpe noir,
MITAINES, gants et Cantelets en filet,
GANTS en fil d'Ecosse, pour dames et fillettes,
CHALES en dentelle noire,
do imitation,
POINTES et Mantelets en dentelle noire,
do do imitation,
CHALES en Grenadine et Barége,
BONNETERIE en fil d'Ecosse, soie et coton de toute qualité et grandeur,
SERVIETTES en toile ouvrée et damassé,
NAPPES do
COUVERTURES de tables et pianos,
TOILE pour chemises de toutes les qualités et prix,
TOILE à draps 8/4, 9/4, 10/4, 11/4, 12/4, 14/4.

— **Aussi :** —

Un assortiment complet de Marchandises pour habitations, telles que
LOWELLS,
LINSEYS,
DENIMS,
STRIPES,
COTON,
COTONNADES,
KERSEYS,
&c. &c. &c.

☞ L'attention des acheteurs de la campagne et des habitans est appelée sur les marchandises ci-dessus, que nous leur vendrons ☞ AU-DESSOUS DU PRIX COUTANT.

☞ Les acheteurs sont respectueusement invités à venir examiner notre STOCK, AVANT DE FAIRE LEURS ACHATS AILLEURS.

U. LAROUSSINI & Co

137..................RUE DU CANAL..................137
25 fev—6 et au coin des rues Baronne et Poydras

Librairie Française DE HEBERT & ESCOUSSE

131 Rue de Chartres,

REÇU par le steamer Cahawba, un envoi important de Nouveautés littéraires et Scientifiques—Livres de Médecine—Ouvrages Homœopathiques.

—Pharmacie Homœopathique—

Dorvault [Officine]
Raspail, Histoire de la Santé et de la Maladie,
Raspail, Annuaire pour 1861,
Le Figuier, les Grandes Inventions,
Le Bon Jardinier pour 1861.

—Magasin Pittoresque 1860—

Thiers, Histoire de la Révolution,
Edg Quinet, [Œuvres],
Michelet, La Mer,
Curiosités Théologiques,
Mémoires d'un Bibliophile,
Rachel et la Tragédie,
Viard, Petites Joies de la Vie Humaine,
Roman d'une Actrice,
Les Diables Roses,
Goudrecourt, un Ami Diabolique,
Contes pour les Jours de pluie,
A. Achard, Misères d'un Millionnaire,
La Charité à Paris,
La Chasse aux Blancs,

—Paul de Kock—

La Famille Braillard,
Madame de Montflanquin.

Diverses pièces de Théatre.

26fev

Pistolets Lefaucheux.

HEBERT & ESCOUSSE,

131, rue de Chartres,

ONT reçu par le Cahawba, quelques pistolets Lefaucheux, petit et grand modèle—ainsi qu'une *Carabine Revolver*; cartouches pour les divers calibres. 26fev

HEBERT & ESCOUSSE,

131, rue de Chartres,

TOUS les ouvrages militaires pour infanterie reçus par le Cahawba ayant été retenus à l'avance, il reste seulement à placer quelques exemplaires sur la *cavalerie et sur l'artillerie*. 26fev

AVIS

Aux amateurs de vins de Bourgogne.

SEULS agents de la compagnie des Grands vins de Bourgogne pour l'Etat de la Louisiane, nous avons l'honneur de les informer que les clos de ROMANEE CONTI, CLOS-VOUGEOT, CHAMBERTIN, et autres ne peuvent être authentiques si le bouchon des bouteilles n'est revêtu sur ses parties latérales de la marque à feu de la Compagnie des Grands vins.

Déjà des contrefaçons sont arrivées à la Nouvelle-Orléans et de *faux Clos-Vougeot* ont été vendus au-dessous du prix auquel M. Ouvrard, SEUL PROPRIETAIRE de ce VIGNOBLE les livre à la compagnie.

Nul ne peut se procurer de ces produits sans l'intermédiaire de la Compagnie des Grands Vins de Bourgogne.

Nouvelle Orléans, 10 septembre 1860.
LAFFITTE & DEFFARGE,
11 sept No 133, rue Royale

Gants! Gants! Gants!

GANTS de peau de la fabrique Jouvin & Cie, médaille d'or,—il nous reste encore un petit assortiment de gants blanc et paille pour dames et messieurs, gants de castor pour messieurs, gants de coton pour dames avec revers en cuir, gants de fil, fil cablé, fil d'Ecosse, fil Perse, gants de soie pour dames et messieurs, mitaines en filet genre nouveau, LION & ANDREE,
18 fev 54 et 56 rue Royale, encoignure Bienville.

Bonneterie! Bonneterie!

UN grand assortiment de bonneterie. Gilets de peau en laine, flanelle, mérinos, coton soie, fil d'Ecosse, coton écru, tricot; caleçons laine, flanelle, mérinos, coton soie, coton écru, tricot, toile; chaussettes en laine coton blanc et écru, fil d'Ecosse, Perse, fil soie,
LION & ANDREE,
18 fev 54 et 56, rue Royale, enc. Bienville.

Articles pour bals et soirées.

PEIGNES et chignons ivoire, écaille blonde et brune, cache-peignes, épingles et coiffures, bracelets, boucles d'oreilles, broches.
LION & ANDREE,
18 fev 54 et 56, rue Royale, enc. Bienville

MAGNOLIA whisky de S. N. Pike—85 barils en débarquement du steamboat St-Cloud, venu de Cincinnati, à vendre par BERNARD TURPIN,
26 fev—6f 93, ancien 55, rue Vieille-Levée

CONFITURES des Shakers—90 caisses, à vendre par BERNARD TURPIN,
26 fev—6f 93, ancien 55, rue Vieille-Levée

RHUM de la Jamaïque—8 poinçons en douane, à vendre par BERNARD TURPIN,
26 fev—6f 93, ancien 55, rue de la Vieille-Levée

RHUM de Ste-Croix—8 poinçons en douane, à vendre par BERNARD TURPIN,
26 fev—6f 93, ancien 55, rue de la Vieille-Levée

WHISKY d'Irlande—5 poinçons en douane, à vendre par BERNARD TURPIN,
26 fev—6f 93, ancien 55, rue de la Vieille-Levée

RHUM de la Louisiane—10 barils rhum de la Louisiane, à vendre par BERNARD TURPIN,
26 fev—6f 93, ancien 55, rue de la Vieille-Levée

INDIGO de Manille—4 caisses à vendre pour clore une facture par B. TURPIN,
21 janv 93, rue de la Vieille Levée

HOTEL DES MARCHANDS

Coin des rues St-Charles et Canal,

NOUVELLE-ORLEANS.

CET établissement est le plus agréable et le mieux situé de la ville.

PRIX DE LA PENSION.

Par jour	$ 1 50
Par semaine	10 —
Par semaine, la table seulement	5 —
Par mois	22 —

BRET & HALLER, Propriétaires.
9 fev—1m

Banque du Commerce.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX HYDRAULIQUES,
Nouvelle-Orléans, 2 février 1861.

UNE élection de six directeurs de cette Compagnie, pour l'année courante, sera tenue au bureau No 36 rue Dryades, lundi 4 mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.
S. E. PERCY,
4 fev—2p au 4 mars Secrétaire.

Résilles! Résilles!

ET COIFFURES DE BALS,

A vendre chez O. LELIEVRE & Co
174, *rue Royale.*

Reçu de Paris par la voie de New York :
6 douzaines Résilles or Solferino, de $8 réduites à $5
8 do do or Magenta, de $10 réduites à $3 50.
15 douzaines Résilles or et velours, de $12, réduites à $4 50.
10 douzaines Résilles soie et chenilles, de $3, réduites à $1 25.
Un magnifique assortiment de Coiffures de Bals, depuis $2 jusqu'à $5. 30 janv

Vaste Bureau à louer,

RUE CONTI, No 15, au premier, entre Chartres et Vieille-Levée. Ce bureau est éclairé au gaz et vient d'être peint à neuf.
S'adresser à B. ANTONINI & E. RICHARD, au rez-de-chaussée. 25fev—1m

BITTER DES ARABES.

DEUX envois successifs de cette incomparable liqueur ont mis à même de satisfaire aux nombreuses commandes qui ont été faites. Les effets salutaires de ce cordial ont été suffisamment appréciés par le public, et sa réputation est aujourd'hui tellement bien établie, qu'il devient superflu d'en faire ressortir de nouveau les précieuses et innombrables propriétés.

Dépôt général, F. SANCHO, No 229 Vieille Levée. Succursale, A. CALOGNE, encoignure Royale et du Maine. 23 jan—1m—1re page

Printemps. Printemps.

Giquel & Jamison,

126, rue du Canal,

ONT l'honneur de faire savoir à leurs amis et au public, qu'ils viennent de recevoir par les navires Stephens, Crowell et Kate Dyer, du Havre, leur assortiment d'articles de PRINTEMPS, qu'ils offrent en vente à très bon marché.
GIQUEL & JAMISON,
126, rue du Canal,
16 fev entre St Charles et Carondelet

Mme DOMARTINI, née MEDINGER

SAGE-FEMME BREVETEE

Par la Faculté de Médecine de Paris,

OFFRE ses services aux dames de la Nlle-Orléans. Elle a exercé pendant DIX ANS sa profession à Paris. Mme DOMARTINI saigne et vaccine. Résidence, No 90, Toulouse ☞ Consultations gratuites de midi à 2 heures. 9 janv—1m

EN débarquement du navire Resolute de Bordeaux—12 caisses de 12 bout. Haut Sauterne,
[illegible] do 12 do St Julien, Medoc,
[illegible] do 12 do St-Estephe, do
[illegible] do 12 do Cantenac, do
30 barriques Cantenac,
20 do Quinsac,
5 balles de 10,000 bouchons fin réguliers,
5 [illegible] de 20 sacs bouchons réguliers Nos 5,
2 do 20 do de demi longs, très fins Nos 5
4 do 20 do réguliers No 6
1 do 24 do très fins pour ½ bout. 5½
A vendre par CHAUDET & NEE,
1er fev 147 et 149 rue Royale

Aux courtiers de coton.

REÇU par Rousset & Genin—150 douzaines couteaux à échantillonner.
10 douzaines brosses à marquer,
10 grosses pierres à repasser.
Ces articles ont été commandés expressément pour l'usage des échantillonneurs de coton, et nous les livrons à l'examen desdits articles. Seul dépot chez
ROUSSET & GENIN,
7 jan 83 rue du Canal

EN débarquement du navire Aline Prevost, arrivé de Bordeaux—
120 barriques vin rouge Ch St Estephe,
[illegible] do do St Julien,
60 do do Grand vin Larose,
20 do do Grand St Lambert,
40 caisses vin rouge, Margaux Médoc,
40 caisses vin rouge, Margaux Médoc,
20 do do Pauillac do,
20 do do St Emilion,
20 do do St Julien,
20 do do Lafite, 1ere premiere, Rochelle,
1/2 pipes de J. Carle, 1re preuve.
A vendre par X. LAMBERT,
4 fev Rue des Magasins No 64, ancien 62

ATTENDU incessamment par le navire Resolute, de Bordeaux—
[illegible] barriques vin rouge bon ordinaire,
[illegible] caisses vin blanc Haut Sauterne supérieur,
[illegible] do de rouge, Haut Brion,
[illegible] do [illegible] Lafitte.
A vendre par BLANCHIN & GIRAUD,
8 fev 71 Vieille Levée.

EN débarquement du navire Laura, de Barcelone—40 barriques vin de Catalogne,
6 octaves vin de Porto de Portugal,
6 do vin de Madère sec de Portugal,
6 barils de Jerez sec,
6 do Muscat doux,
6 do Malaga doux,
6 do Malaga sec.
A vendre par CHAUDET & NEE,
22fev 147 et 149, Royale

Genièvre de Hollande.

15 PIPES genièvre de Hollande, marque "Steamboat," J. Meeus, en débarquement du navire Ir.dia, arrivé de Rotterdam, à vendre par
PREAU & COUTURIE,
5 fev Rue Gravier, Nos 31 et 33.

L'ART DU DENTISTE.

J. A. CASADAVANT,

CHIRURGIEN DENTISTE, No 159 rue Royale, (coin St Pierre) [illegible] continue à exécuter avec habileté [illegible] toutes les opérations dans l'art du dentiste. [illegible] (texte illisible)

☞ Consultations en français, espagnol et anglais.
9 jan—M & J

Grocerie à vendre

Pour cause de départ.

GROCERIES A vendre, une grocerie bien achalandée et bien assortie de marchandises, située à l'encoignure des rues Casacalvo et Ursulines, No 5, et [illegible] marché [illegible] poissons.
Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.
11 fev—1m A. J. LACROIX.

A L'Exposition de Paris.

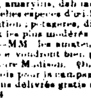

La plus belle collection de plantes apportées directement par les derniers arrivages de France. M. PELLORCE, fleuriste et pépiniériste à Paris et Versailles (France) a l'honneur d'informer les Dames et les Messieurs, qu'il vient d'arriver à la Nouvelle-Orléans, avec la plus belle et la plus riche collection de plantes qui aient paru jusqu'à ce jour, telles que camellias, Araucaria de différentes espèces, magnolias, daphnes, orangers nains, citronniers de la Chine, rhododendrons, poncia arborea, dentzia nouveau, 1500 rosiers nouveaux, nouveaux et autres, arbres à fruits, poiriers, pommiers, cerisiers, pruniers, vignes, pêchers nouveaux, abricotiers, fraisiers perpétuels, fraisiers, groseilliers différentes espèces, bulbes à fleurs, amaryllis, dahlias nouveaux, graines de fleurs, 12 nouvelles espèces d'œillets nouveaux qui ont paru à l'exposition; potagères, différentes espèces. Le tout à des prix les plus modérés.

Nota—MM. les amateurs qui m'honoreront de leur confiance voudront bien passer rue de Chartres No 204, encoignure Madison. On se charge des emballages et des envois pour la campagne et l'étranger. Des catalogues seront délivrés gratis audit magasin rue de Chartres, 204 12 fev—1m

Plantes nouvelles et étrangères.

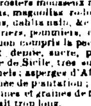

M. BELLET, jardinier-fleuriste et pépiniériste de Gand, [Belgique], membre de la société nationale de France, Algérienne et Belge, a l'honneur d'annoncer aux dames et aux messieurs qu'il est arrivé en cette ville avec une grande collection de plantes à fleurs et à fruits des plus rares que la Société Horticole ait découvert jusqu'à ce jour, savoir. 500 variétés de rosiers nouveaux tous variés en couleurs, remontant, non compris 12 rosiers mousseux remontant perpétuels, comme camélias, magnolias, rododendrum, pivoines en arbre, amaryllis, dahlia nain, &c, &c. Arbres à fruits, tels que poiriers, pommiers, cerisiers, pruniers, vignes, pêchers, non compris la pêche d'Alger, fruit qui pèse une livre et demie, sucré, précoce, ainsi que l'abricotier monstre de Sicile, très sucré; groseilliers, framboisiers perpétuels; asperges d'Afrique, bonnes à manger la même année de plantation; et une infinité d'autres plantes, racines et graines de fleurs et potagères, dont le détail serait trop long.

Les amateurs trouveront des catalogues des susdites plantes au magasin, rue Royale, ancien édifice de la Poste, près de la rue du Canal. 14 fev—1m

A LOUER.

A partir du 1er fevrier, le grand magasin en briques, à trois étages, rue Front Levée, No 113, près l'entrepot des Etats-Unis, New Eagle No 3. Loyer $30 par mois. S'adresser à
ALVAREZ, FERNANDEZ & Co,
25 janv— Rue Vieille Levee, No 52.

ATTENDU incessamment par le navire Fanny Ealer, de Marseille—
600 caisses vermouth, Noilly Prat & Co; 100 do cassis du Mont-d'Or; 50 do punch au rhum; 300 do savon de Castille; 200 do capres fines; 200 do olives verdales; 100 do cornichons; 25 do olives farcies; 20 barils olives verdales; 10 caisses saucissons de Boulogne; 100 barriques vin rouge très corsé; 50 barils vin de Porto; 200 caisses eau fleur d'oranger.

MARRONS! MARRONS!—100 barils marrons de Savoie, 1er choix, attendu incessamment.

ATTENDU—Par le navire Stephen Baldwin—200 barriques vin rouge, St-Julien Médoc; 2½ de pipe vieille eau-de-vie, St-Brice, 1825; 100 caisses de 100½ boites sardines à l'huile, Nantes; 100 do de 100½ do do 5 caisses truffes noires du Perigord; 10 do pâtes truffes; 5 do cepes à l'huile; 40 do de 24 pobans prunes d'Ente.
A vendre par LANATA frères,
20 fev 9 et 11, rue Jefferson.

EN débarquement du navire Resolute, de Bordeaux—¼ et 2½ pipes brandy J. Denis, Henry Monuil & Co. Cognac; 3½ pipes brandy Pinet, Castillon & Co Cognac, récoltes 1858, 1857, 1856, 1840; 2½ et 30½ pipes brandy Melady, fine Champagne;
40 caisses 50½ bouteilles vin rouge Pichon Longueville.

En débarquement du navire A. Thompson, Liverpool—184 tierçons, pintes et quarts pâle et strong ale de Wm Younger & Co, Edinburgh, à vendre par
BRULATOUR & CO,
16 fev No 30, ancien 53, Vieille Levée

EN débarquement du navire Resolute, de Bordeaux—40 barriques vin rouge, marque A Expert
40 barriques vin rouge do Puget fils
40 barriques vin rouge do J. Lavidalie & fils,
A vendre par E. DECHAMPS,
14 fev 20, rue St Louis

POISSONS à l'huile—150 boites maquereaux à l'huile, 150 boites rougets, 100 boites saumon, 125 boites thon, 50 boites aloses, 50 boites saumon épices, 20½ boites au beurre.
A vendre par DUNTZE & Co,
11fev Encoignure Royale & Conti.

EN débarquement du navire Resolute, venant de Bordeaux—
100 caisses de 100½ boites Sardines;
50 do do 100½ do do
88 barriques vin rouge;
100 caisses vin rouge de Bousquet, Margaux;
550 do do do St-Julien, Médoc;
300 do vin blanc do Ht-Sauterne;
8 do cèpes à l'huile, } Salles, père et fils.
10 do petits pois,
A vendre par HENRY VALETON & Co,
19fev 27, 29, 31, rue Bienville.

REÇU par le navire Stephen Crowell, venu du Havre—
25 paniers Champagne, Clos du roi, Mousseux;
25 do do Oscar de Montaigu;
20 caisses de 50½ boites petits pois, Briant;
25 do 50½ do do do
10 fardeaux Absinthe, Ed. Pernod;
10 caisses Truffes, Battendier;
3 do cire à cacheter;
5 do saucissons de Lyon;
12 caveaux fromage Gruyère frais;
2 caisses fromage Mont D'Ores;
2 do do en boudons, à vendre par
HENRY VALETON & Co,
19fev 27, 29, 31, rue Bienville

EN débarquement du navire Texas, de Bordeaux—24 barriques vin rouge St-Emilion No 1;
8 do do St-Julien Médoc;
156 caisses vin, 12 btles Haut Brion;
50 do do 24 ½ do;
60 do do 12 btles Chateau Lafitte;
50 do do 24 ½ btles do
A vendre par CAMILLE LACOSTE,
12janv 209, rue Royale enc. Dumaine

EN débarquement du navire Pequot, du Havre—60 caisses absinthe Ed. Pernod.
A vendre par CHAUDET & NEE,
22fev 147 et 149, Royale

CAVIAR DE RUSSIE.—100 kegs venant d'être reçus et à vendre par DUNTZE & Co
11fev Encoignure Royale & Conti

Compagnie du théâtre de l'Opéra de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 23 février 1861.

UNE assemblée des actionnaires de cette Compagnie aura lieu samedi, 2 mars prochain, à 8 heures du soir, dans la salle du Club, à l'encoignure des rues Bourbon et Toulouse.
Par ordre de
25fev—6 R. GARDERE, Président.

C. A. BARRIERE & FRERE,

130, rue du Canal,

Bâtisses Touro.

VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages d'Europe leur assortiment de marchandises de printemps, comprenant—

ORGANDIES IMPRIMEES RICHES,
JACONAT " "
PERCALES " "
PIQUE " "
GRENADINES " "

Des genres les plus récents et les plus recherchés.
TOILES d'Irlande et Française pour chemises.
do à draps, damassées et ouvrées.
NAPPES et SERVIETTES damassées.
RIDEAUX mousseline et bobinet.
GRAND ASSORTIMENT D'ARTICLES DE MENAGE.
ASSORTIMENT COMPLET DE BONNETTERIE ANGLAISE.

—Aussi—

Marchandises pour Habitations

KENTUCKY JEANS LINSEY,
LOWELL, ETOFFES rayées,
Des meilleures fabriques du Sud.
COUVERTURES FRANÇAISE et ANGLAISE, &c., &c.

Qu'ils vendent à aussi bas prix, que les mêmes marchandises peuvent être vendues dans les autres maisons. Ils invitent respectueusement les acheteurs à venir examiner leur stock. 25fev

$500 de récompense.

UNE récompense de cinq cents piastres sera donnée à la personne qui nous livrera le nommé José, trouvé, mort ou vivant, JOSE GARRIGA, capitaine de la barque espagnole CATALINA. Il a disparu depuis le mardi-gras, 12 du courant.
PUIG BROTHERS,
Rue de la Douane, No 57.
Nlle-Orléans, 16 février 1861 18fev—1☞

Solfège.

MADAME G. BOYER a repris ses classes de solfège pour l'instruction des enfants qui n'ont aucune connaissance des principes de la musique.—Les après midi de 4½ à 5½.
Trois piastres par mois.
P. S.—Madame Workman continue à diriger les choeurs chantés par les enfants. 15fev—1☞ 1rep

MAGASIN DE TAPIS,

Rue de Chartres, No 19.

NOUS avons reçu de nouveaux Tapis Medallion, velours, Wilton, Bruxelles, de la plus riche qualité, de 3 à 21 pieds de large; nattes, druggets anglais et toile damassée pour dessus de tables.

Aussi tapis et baguettes d'escalier, tapis de Hollande et nattes de canne pour bureaux, couvertures de tables et de piano, &c., &c. A. BROUSSEAU & Co.
9fev—ab

AVIS.

MESSIEURS & DUMONT ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis en particulier qu'ils continueront à s'occuper de la confection de ROBES et CHAPEAUX, [illegible] à la rue Bienville.
S'adresser au premier, au-dessus du magasin, entrée rue Bienville. 18 fev—1☞

A louer.

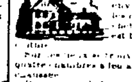

Une portion de terre représentant [illegible] situé [illegible] St. Philippe, [illegible] le terrain est très élevé, [illegible]. Sur ce terrain se trouve une maison en bon état avant quatre chambres à feu au premier, et autant au rez-de-chaussée.
Pour les conditions, s'adresser à
D. B. MACARTY,
14 fev—15 No 41, rue Conti

Mlle LEONTINE,

Ex-première demoiselle en robes de Mme P. ALBERT,

84, Rue Royale, au premier.

A l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle qu'elle continue à s'occuper de la confection de Robes en tout genre. Honorée du patronage des dames de la ville et de la campagne, elle s'appliquera, comme par le passé, à le justifier par son exactitude et le bon goût des articles qui sortiront de ses ateliers.
18fev—6m

RAISINS de Malaga—[illegible] caisses Layers et MR, [illegible] caisses et quarts de [illegible] Layers,
A vendre par BERNARD TURPIN,
18fev—6t 93 ancien 55 rue Vieille-Levée

LIBRAIRIE

Religieuse, Ornements d'Eglise et grande variété,

CH. GUERINEAU, Agent,

167...*Rue des Trois Royale & Orléans*...167

REÇU par Kate Dyer, venant du Havre—Nouveaux livres—Nouveautés littéraires et fantaisies, [illegible] pour jeunes filles.

Le Sacrement des Enfants, portraits [illegible] 12 premières années chaque 2,50
Brochures, écrits national, 2 vol. Conférences de P. Ravignan Manuels d'Ecclésiastique, du Jardinier, par Pirolle
Nouvelle et Boitard, du Fermier Vétérinaire par F. V. Raspail
La Sybile, ouvrier de rue, &c. &c.
Les Moines d'Occident par le comte de Montalembert, 2 forts vol 4,00
Les 6 premières années du journal pour Tous, gd in-4, rel. papier [illegible] 2,50
Chants et Chansons populaires de la France, nouvelle édition avec tous les airs notés et accompagnement de piano, 2 vol. gd. in-8 4,00
Dictionnaire de Théologie, par l'Abbé Bergier, 6 vol. rel 7,00
Manuel-annuaire de la Santé (Raspail). 25
Almanach illustrés pour 1861 15
Nouvelles gravures de modes et travestissements.
Nouveaux articles pour fleurs artificielles.
Sermons par J. B. Bau, 4 vol. rel. 3,50
Bouillet, dictionnaire universel des sciences, des lettres et des arts, d'histoire et de géographie, chaque 6,00
Les Trésors de Cornelius à la prix 4 vol. rel. 10,00

SOMNAMBULISME.

MME ALLUARD, rue Bourbon, 225, entre Craps et [illegible] [illegible] traite avec succès les maladies nerveuses [illegible] (texte illisible)
Prix des consultations trois piastres pour les radicales 1re jan—6m

Maison à Louer.

Maison [illegible] rue [illegible] pour mars. S'adresser [illegible] M. PETCHAUD.
19 fev—1[illegible]

SPECIALITES DU DOCTEUR VERGÉ.

DÉPURATIF, Pommade, Injection, Poudre et Sirop anti-syphilitique du Dr Vergé.

Les dartres, écrouelles, dartres, boutons, écoulements de toute nature et en général toutes les maladies syphilitiques et de la peau sont radicalement guéries par l'emploi des médicaments du docteur Vergé.

Ces spécialités seront ordonnées seulement par et se trouvent chez F. LACAUSSADE, Pharmacien, Encoignure Orléans et Bourbon.

P. S. Dépôt de tous les médicaments français patentés. 12 fev ☞

AD. RINCK,

PEINTRE EN PORTRAITS,
No 7, rue Bourbon.
11déc ☞

Dr THURBER,

DENTISTE.

SALON D'OPERATIONS,
99, *rue Royale,*
Entre Conti et St Louis.
31 oct—1an

Changement de domicile,

Et nouvel établissement.

Le docteur L. DUPERRON, dentiste, fait savoir à ses clients et au public en général qu'il vient de transporter son cabinet à l'encoignure Royale et Bienville, la maison à côté de celle qu'il habitait précédemment; l'entrée est par la rue Bienville No 66. Il fait savoir en même temps qu'il a monté dans sa maison un établissement de photographie en société avec M. F. E. Costanzi, photographe bien connu, qui se chargera de faire les portraits de tous genres et dont le talent pourra être apprécié en visitant la collection de portraits qu'il a faits et que tout le monde peut aller voir.
23 aout

LE Dr. T. BEAUREGARD, de retour en cette ville, prévient ses clients et le public qu'il a établi son cabinet à l'encoignure des rues Royale et St Pierre. Il exécute toute espèce d'opérations chirurgicales et mécaniques, depuis une dent jusqu'au râtelier complet, avec toutes les améliorations connues jusqu'à ce jour. Toute opération faite par lui sera garantie. 23avril—1an

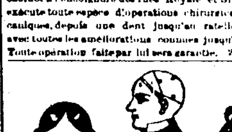

Jean Augé,

Rue de Chartres, No 63, encoignure Bienville,

INFORME le public et sa nombreuse clientèle, qu'il vient de déballer un grand assortiment de marchandises du meilleur goût, choisi par Madame Augé à Paris et à Londres, dans les premières maisons, se composant des articles suivants :

Cheveux de toutes nuances et de toutes longueurs.

Perruques, nattes, bandeaux, nattes sur peignes, cache-peignes et frisettes, fabriqués chez lui. Ouvrages faits sur tulle en cheveux avec une telle perfection qu'il est impossible d'apercevoir le faux du naturel.

Un assortiment complet de peignes à chignon écaille, écaille incrustée or, écaille blanche et ivoire du dernier goût.

Peignes à retapper écaille et ivoire.

Parures en cheveux, nouveau modèle.

Bijouterie en écaille incrustée en jais et acier [haute nouveauté].

Un grand choix d'éventails riches et ordinaires, jusqu'à 50 cts pièce.

Coiffures du dernier genre pour bals et soirées.

Gants Jouvin et de Suède assortis, pour femmes, hommes et fillettes.

Objets de fantaisie pour étrennes.

Parfumeries des premières maisons de Londres et de Paris.

On recommande de nouveau son blanc de Perse et sa nouvelle composition pour arrêter la chute des cheveux, faire croître et embellir, si avantageusement connus du public.

Les leçons de coiffures seront données et exécutées par une des premières coiffeuses de France que Mme Augé a fait venir à cet effet.

Un salon est expressément réservé pour la coiffure des dames; et un autre, au premier, pour les messieurs.

Toutes les marchandises ci-dessus désignées seront vendues à des prix très réduits. 25déc

HENRY VALETON & Cie.,

27, 29 et 31 Rue Bienville,

Offrent à vendre à prix réduits :

VINS—30 barriques vin rouge ordinaire, 15 do supérieur, 20 do Bergasse, 25 barils vin blanc, diverses qualités, 20 quarts de pipe Portwine do, 25 huitièmes do Madère et Xérès, 1500 caisses vin rouge ordinaire St Julien Médoc, 300 do supérieur Vieux Médoc, Margaux, Larose, Léoville, grand vin Ht Brion, etc, 200 caisses vin blanc Ht Sauterne ordinaire, 25 do supérieur Ht Preignac et Sauternes, 200 paniers Champagne Heidsieck, La Perle, Cabinet, Fleur de Bouzy, 60 caisses vin de Bourgogne Nougeot, Chambertin, Beauve, Chablis, Volnoy, etc., 300 caisses vin de dessert, Muscat, Malaga, Pérès, Madère, Porto, etc.

COGNACS—25 quarts de pipe vieux Cognac, Planat Rayual et Alusse, Castillon, Wine Growers Company, Bernard etc, 50 futailles Eau-de-vie, Pellerin, J. Dupuy, Seignette etc.

LIQUEURS—100 caisses Absinthe Suisse, Ed Pernod et Caust Lecoultre, 35 do Kirsh C. Lecoultre etc, 250 paniers Guignolet d'Angers, 25 caisses Cassis du Mont d'Or, 100 do Punch au rhum, Ratafia, Eau-de-Noix, etc, Vermouth, 300 do Vermouth Noilly, Rivoire, Picard, etc, 250 Liqueurs assorties fines, surfines et extra fines, 100 do Curaçao et Marasquin, 100 paniers Anisette extra fine, 300 do Anisette superfine et fine, 20 caisses Eau de vie de Dantzick, 110 caisses Bitters, Hostetters, Boker, Gouley, etc, 100 do vieux Cognac, vieux Whiskey, etc.

CONSERVES ALIMENTAIRES—100 caisses de 100½ boites Sardines à l'huile La Edelin, 100 do de 100¼ do, 50 do de 100¼ do Camus de Lorient, 25 do Champignons etc, 10 do Pâtés Truffés assortis Vo Mestier, Garnes etc, 5 do Galantines, Salmis, Rôtis Truffés, Poissons à l'huile, 20 do de 50½ boites Truffes noires de Perigord, 20 do Cèpes à l'huile, etc.

FRUITS—100 caisses Fraises au jus, grandes et demi bouteilles, 125 do Fruits au jus assortis V. Roziers & Lafaurie, 200 do Fruits à l'eau-de-vie assortis, Lafaurie, 200 Abricots, Prunes, Poires, Pêches, 50 do Cerises à l'eau-de-vie.

DIVERS—4 caveaux Fromage de Gruyère frais, 10 caisses do de Limbourg, 1 boucaut Fromage de Sapsago, 2 caisses Saucissons de Lyon, 300 caisses Salaisons assorties, Olives, Câpres, Cornichons etc., 60 do Savon moulé de Marseille, 500 paniers Huile d'Olive 11, 20 et 24 onces Flageolet à Fossoul, 20 caisses de 12 pobans grand format Prunes sèches, 10 do de 12 pobans Prunes de 1r choix, 20 balles Bouchons diverses qualités, 500 paniers bouteilles vides, formes bordelaise et anglaise, 50 caisses Eau de Fleur d'oranger.

Et un assortiment complet de liqueurs en futailles, Anisette, Cherry Bounce, Rhum, Whiskey, Genièvre, etc. HENRY VALETON & Co,
15 jan—6f 29 & 31 rue Bienville.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens.

Nlle Orléans, 31 janvier 1861.

CONFORMEMENT à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 17 mars, notice publique est par le présent donnée que les certificats suivants de cédule pour l'année 1857 et les intérêts qui proviennent sont non réclamés dans le bureau de la Compagnie.

Aldrich & Perret	$20	Louisiana Manufacturing Co	$20
B. Antognini	20		
E. & V. Baxter	40	P. Lacaze	10
Ed. Burke	20	M. McManness	20
Belleville Iron Works Co	40	Marsh Denman & Co	10
		Mount Moriah Lodge No. 59	10
Blancand & Guitte	20		
Cleveland Bros & Co	30	Pratt, Simmes & Co	20
Cook & Fallon	10	P. & E. Reilly & Co	30
J. H. Carter & Co	10	Wm. Randolph	40
J. B. Cady, Syndic	10	Chs. Raymond	10
Dunks & Co	10	D. Rowland	10
Dunn & Yates	10	Rodoconachi & Franghiadi	10
Dearie Bros	10		
A. Engle	60	Reed, Taylor & Co	10
J. Eternod	10	C. M. Simpson & Co	60
P. Fitz	10	Smith & Graff	10
Dr. E. D. Fenner	10	Syme & Provan	10
J. V. Gourdain	10	Compagnie de l'Hôtel St Charles	10
Chas. Gaudé	20		
P. Irwin	10	C. Sparks	10
Kendall, Carter & Co	20	G. A. Trowbridge & Co	10
Keep, Bard & Co	20	W. C. Wilson	40
J. Kappenberg	10	J. L. Woodward	20
E. Lemoine	10	F. Zarza y Suarez	30

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Est venu et a comparu personnellement devant moi, D. F. Mitchell, Second Juge de Paix, dans et pour la ville et paroisse ci-dessus, O. Gaillard, président, et A. Schreiber, de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens, qui ayant prêté serment, ont déposé et dit que ce qui précède est un vrai et correct extrait des livres de ladite Compagnie.

O. GAILLARD, président.
A. SCHREIBER, secrétaire.

Conformément à l'article 14 de la charte de la Compagnie, avis est par le présent donné que les certificats de profits qui ne seront point demandés dans les trente jours de la publication de cet avertissement, seront annulés et leur montant ainsi que les intérêts qui en proviennent placés au crédit du compte éventuel, sur les livres de la Compagnie.

O. GAILLARD, président.
A. SCHREIBER, secrétaire. 1er fev—30f

AVIS AUX CONTRIBUABLES,

Jury de Police de Jefferson (rive droite.)

Gretna, 5 février 1861.

AVIS est par le présent donné à toutes personnes résidant dans la paroisse Jefferson, (rive droite) sujettes au paiement de Taxes de Paroisse imposées par l'acte du Jury de Police pour l'année 1861, conformément à la loi par le Jury de Police pour l'usage de la paroisse Jefferson (rive droite) que les dites Taxes seront exigibles le 1er mars 1861 et qu'elles devront être payées au soussigné Collecteur de Taxe, dans les trente jours suivant à son bureau, au local du Jury de Police de Jefferson, (rive droite), [illegible] village de Gretna, [illegible] Le soussigné se tiendra à son bureau tous les jours [illegible] pendant les trente jours, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. à l'effet de recevoir le paiement des dites Taxes, ainsi que les arriérées pour les années précédentes et l'expiration du délai ci-dessus mentionné, le soussigné procédera immédiatement par voie de saisie pour le paiement de la Taxe.
W. S. TOLEDANO,
Collecteur de Taxe,
7fev—30 pour la paroisse Jefferson, (rive droite)

AVIS.

M. ANTOINE DUBUC,

SECRETAIRE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE ST. LOUIS DE LA NOUVELLE ORLEANS,

Bureau No 36, place St. Antoine,

INFORME le public, qu'il n'a plus rien de commun avec ce qu'il s'est intéressé avec M. J. BONNOT, dans le magasin de fournitures d'enterrements et services funèbres, situé rue St Ann, entre Chartres et Royale, No 51—lequel sieur BONNOT vient de recevoir par les derniers arrivages de PARIS et de LONDRES, des

GARNITURES et INSTALLATIONS NOUVELLES,

blanches et noires pour

CHARS FUNEBRES et CORBILLARDS,

[illegible] genre nouveau, style européen, ainsi que tous articles [illegible] de cercueils, draps et [illegible] grandes et petites croix, [illegible] bières, [illegible] au plus bas prix.

M. J. BONNOT profite de cette occasion pour informer le public et ses amis, ainsi que ceux de M. DUBUC, que tous les services funèbres [illegible] fournis par ses entrepreneurs, [illegible]

Chars funèbres et Corbillards,

les plus beaux et nouveaux [illegible] de la ville [illegible] PARIS et de LONDRES, [illegible] bières et cercueils blancs et noirs, [illegible] croix [illegible] et entrées.

Le sieur BONNOT s'occupera aussi de la construction de l'ouverture et clôture des

TOMBES et FOURS dans le Cimetière St-Louis.

[illegible] (texte illisible)

M. JEAN BONNOT s'occupera de la commande de [illegible] établissement [illegible] les enterrements. 1er jan 6m

J. BONNOT,

ENTREPRENEUR

De Pompes Funèbres,

[illegible] (texte illisible)

Magasin

51......Rue Ste-Anne......51

18 fev—6m

GOTTSCHALK & MAGNER,

NOTAIRES PUBLICS,

Rue Carondelet, No 33,

Au rez de chaussée, bureau du fond.

1erfev—1an

Louisiana Academy,

Rue Hôpital, No 79,

Entre Royale et Bourbon.

CETTE institution fondée par M. A. FERRIER, ancien professeur de l'Université de la Louisiane, est maintenant [illegible] poste actuel. [illegible] (texte illisible) variant de $5 à $10, selon la force des élèves.
7 fev—1m

KRUG & CO.,

à REIMS.

400 PANIERS de Champagne de la marque ci-dessus, en débarquement des navires Stephen Crowell et Kate Dyer, du Havre, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co,
Nos. 10 et 18 rue St Louis
Nlle-Orléans, 4 février 1861 5fev

Grande fabrique d'Attributs Militaires,

POUR LES ETATS DU SUD,

Rue de Chartres, 153, entre St Louis et Toulouse, à côté de l'hôtel d'Orléans.

LA maison C. Royant avantageusement connue pour sa spécialité de plaqué or et argent, et pour sa fabrication de boutons d'uniforme, a l'avantage d'annoncer qu'elle vient d'établir une [illegible] fabrique, une nouvelle machine pour frapper les boutons, et pour en faire [illegible] du Sud, [illegible] le Pelican pour la Louisiane, [illegible] pour la Caroline du Sud, [illegible] pour plaques de ceinturons, boucles et [illegible].

La maison fabrique les boutons d'uniforme, dore et argente les fourreaux de sabre et les [illegible] et les garnitures d'armes de toute sorte. 25 fev—1m

Aux consommateurs de Gaz

Compagnie du Gaz de la N. Orléans,

11 janvier 1861.

A PARTIR du 1er janvier courant, le prix du gaz a été réduit à quatre piastres par mille pieds cubes.
Par ordre. N. O. J. TISDALE,
12 janv Trésorier

LOUIS, RESTAURATEUR,

Et Pension Bourgeoise,

Ent. du Passage de la Bourse et St Louis,

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il vient d'ouvrir son Restaurant au premier.

TABLE D'HOTE

A toute heure, et [illegible] pour tous les jours de [illegible] heures [illegible] offre aux consommateurs [illegible]
Un potage, au choix, Légumes,
Poisson, Rôti,
Entrée, Salade.
Desserts assortis—Vin compris
Pension à vingt piastres par mois, service permanent de 7 heures du matin à 8 heures du soir.
22 janv—t. l. j. ☞ 1re p

LOUIS DUFAU, avocat,

Rue St Louis, entre les rues Royale et Bourbon

1nov—1an

VIN BLANC—45 barriques vin blanc Haut Sauternes en débarquement du navire John Carver, arrivé de Bordeaux, à vendre par PREAU & COUTURIE
16 nov Rue Gravier Nos 31 et 33

MAIS—2,500 sacs de 1re qualité, jaune et blanc, en magasin et à vendre par
F. A. GONZALES & Co,
11 déc 75 et 77, rue Vieille-Levée, près Conti

EN débarquement du navire Resolute, venant de Bordeaux—
80 barriques vin rouge Cantenac Lavidalie,
4 do do Ch St Lambert do
4 do vin blanc Haut Sauterne do
A vendre par A. CARRIERE & CO.
20fev 37 Vieille Levée

EN débarquement du navire Resolute, venant de Bordeaux—
20 quarts pipes eau de vie Celebrated Brandy Wine
10 huitiemes pipes do do do do
25 quarts do do Cognac.
A vendre par A. CARRIERE & CO.
20fev 37 Vieille Levée

EN débarquement du navire Resolute, venant de Bordeaux—
400 caisses vin rouge St Julien E. Lampuy,
500 do do St Estephe do
200 do do Cantenac, Nartigue & Bigourdan
1/2 do do do ½ bout. do
2/2 do do Margaux do
100 do do do do do
200 do do Léoville do
96 do do do do do
60 do do vrai Boyer Canon do
40 do do Desmirail Margaux do
150 paniers Champagne de 12 bout Imperial Cabinet
50 do do 24½ do do
A vendre par A. CARRIERE & CO
20fev 37 Vieille Levée

MAISON

GUILBAUX & GIEFERS,

Successeurs de T. DANFLOUS,

121 Rue Royale. 123.

IMPORTATION de Sellerie anglaise et française et manufacture de Selles et Harnais, d'équipement militaire du Sud.

—ATTENTION—

Vu les circonstances, tout ordre donné seront exécutés dans le plus bref délai et au meilleur marché possible; aussi, une grande quantité de Mors, Etriers, Selles, Brides, Tapis, Selle, Etoffes à couvertures en laine et en fil, venant d'Angleterre et de France; articles de chasse et d'escrime. 15 jan—

1 Arack.

CINQ poinçons de [illegible] Arack, en débarquement du navire [illegible], arrivé de [illegible], à vendre par
PREAU & COUTURIE
5 fev Rue Gravier, Nos. 31 et 33.

CONFITURES [illegible]—30 caisses à vendre par B. TURPIN